

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITION REPORT

Rapport Narratif Solvabilité 2

2017

Sommaire

SYNTHÈSE	4
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS	6
A.1 Activité	6
A.1.1 Périmètre	6
A.1.2 Présentation générale	6
A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats	8
A.3 Performance associée aux activités de placements	9
A.4 Autres produits et charges	10
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	11
B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance.....	12
B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence	16
B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération.....	17
B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées	21
B.2 Information générale sur le système de gouvernance	21
B.3 Exigences de Compétence et d'Honorabilité	21
B.3.1 Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité	21
B.3.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité	22
B.4 Système de gestion des risques	24
B.4.1 Dispositif de gestion des risques	24
B.4.2 Dispositif ORSA.....	25
B.5 Système de contrôle interne	26
B.6 Fonction audit interne	27
B.6.1 Principe général.....	27
B.6.2 Missions de la Fonction audit interne	28
B.7 Fonction actuarielle	28
B.8 Sous-traitance	29
B.8.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe.....	29
B.8.2 Périmètre	29
B.8.3 Relation entre le groupe et les filiales	30
B.8.4 Cas des activités critiques ou importantes	30
C. PROFIL DE RISQUES	31
C.1 Introduction	31
C.2 Risque de souscription	32
C.2.1 Exposition aux principaux risques	32
C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	32
C.2.3 Principales concentrations	32
C.2.4 Sensibilités	33
C.3 Risque de marché	33
C.3.1 Exposition aux risques	33
C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	33
C.3.3 Concentration	34
C.3.4 Sensibilités	34
C.4 Risque de contrepartie	36
C.4.1 Exposition aux risques	36
C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	36
C.4.3 Principales concentrations	36
C.5 Risque de liquidité	37
C.5.1 Exposition aux risques	37
C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	37
C.5.3 Sensibilités	37
C.6 Risque opérationnel	37
C.6.1 Exposition aux risques	37
C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque	38
C.6.3 Sensibilités	38
C.7 Autres risques significatifs	38

C.7.1	Exposition aux risques	38
C.7.2	Principales techniques de gestion et de réduction du risque	39
D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL		40
D.1	Introduction	40
D.1.1	Principe de valorisation	40
D.1.2	Règles et méthodes de consolidation	40
D.1.3	Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation	41
D.1.4	Opérations en devises.....	41
D.1.5	Compensation des actifs et des passifs	41
D.1.6	Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert	41
D.1.7	Evènements postérieurs à la clôture	41
D.2	Actifs	42
D.2.1	Actifs incorporels et frais reportés	43
D.2.2	Immobilisations corporelles	43
D.2.3	Instruments financiers	43
D.2.4	Provisions techniques cédées.....	44
D.2.5	Impôts différés	44
D.2.6	Trésorerie et équivalents de trésorerie	44
D.2.7	Créances et autres éléments d'actifs	44
D.3	Provisions techniques	45
D.3.1	Synthèse des provisions techniques.....	45
D.3.2	Principes de valorisation	45
D.3.3	Segmentation	46
D.3.4	Comptabilisation initiale.....	47
D.3.5	Principes généraux d'évaluation	47
D.3.6	Marge pour risque (Risk Margin).....	50
D.3.7	Valorisation des cessions.....	50
D.4	Passifs hors provisions techniques	51
D.4.1	Provisions et passifs éventuels	51
D.4.2	Engagements envers le personnel.....	52
E. GESTION DES FONDS PROPRES.....		53
E.1	Fonds propres	53
E.1.1	Politique de gestion des fonds propres	53
E.1.2	Fonds propres disponibles	53
E.1.3	Fonds propres éligibles	56
E.2	Capital de solvabilité requis (SCR).....	57
F. ANNEXES – QRTS		58

SYNTHÈSE

Depuis l'entrée en vigueur de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport Solvency and Financial Conditions Report (SFCR) de Crédit Agricole Life Insurance (Calie), filiale à 95,08% de Crédit Agricole Assurance (groupe CAA) et 4,92% de Crédit Agricole Wealth Europe, rend compte de l'exercice écoulé sur l'année 2017.

Le SFCR consiste à apporter une vision d'ensemble des activités d'assurance en environnement Solvabilité 2. Ce rapport ainsi que les différents reportings joints (QRT), permettent de présenter et d'apporter des explications sur l'activité et la performance de Calie, de présenter le caractère approprié de son système de gouvernance, de présenter le profil de risques de la compagnie, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes luxembourgeoises et Solvabilité 2 et d'évaluer sa solvabilité. Ce rapport a été présenté et validé en Conseil d'administration le 25 avril 2018.

Activité et résultats

Calie est une compagnie d'assurance vie luxembourgeoise exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis ses succursales en France et en Pologne. Elle commercialise exclusivement des produits d'épargne et de prévoyance.

Avec un chiffre d'affaires de 1 717 653 milliers d'euros (59 % en LPS, 35 % en France et 6 % en Pologne), Calie démontre sa solidité dans un environnement concurrentiel et impacté par des taux bas persistants. Ces résultats témoignent du dynamisme commercial des réseaux, tant à l'International qu'en France et montre la pertinence du modèle de bancassurance intégré co-construit autour des Caisses Régionales du Groupe Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, des Banques Privées CA Indosuez Wealth, ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externe au Groupe.

Système de gouvernance

Calie s'est munie d'un système de gouvernance, adapté à ses lignes d'activités, en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume au niveau de la compagnie la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur Général et le Directeur Général Adjoint, et les responsables des quatre fonctions clés.

Ce système de gouvernance contribue à la réalisation des objectifs stratégiques de Calie et garantit une maîtrise efficace de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur, de leur complexité et de leur contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risque

Le profil de risque de Calie, décrit par la suite dans la section C du présent rapport, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil principal permettant d'identifier les risques auxquels la compagnie est exposée. Les principaux risques de Calie sont les risques de souscription vie et de marché, liés à la prédominance de ses activités d'épargne. Compte tenu de son profil de risques, la formule standard est donc adaptée au calcul du besoin en capital de Calie. Les risques qui n'ont pas de

correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport à ce cadre de gestion courante est observée.

Valorisation du bilan prudentiel

Le bilan prudentiel de Calie est arrêté au 31 décembre 2017. Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. les actifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. les passifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez Calie s'intègre pleinement dans la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La politique de gestion des fonds propres de Calie s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Calie couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Au 31 décembre 2017, le montant des fonds propres disponibles s'élève à 384 974 milliers d'euros et le besoin en capital (SCR) s'élève à 160 040 milliers d'euros. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Calie pour le calcul de son ratio de solvabilité, à l'exception de la clause de grandfathering des dettes subordonnées.

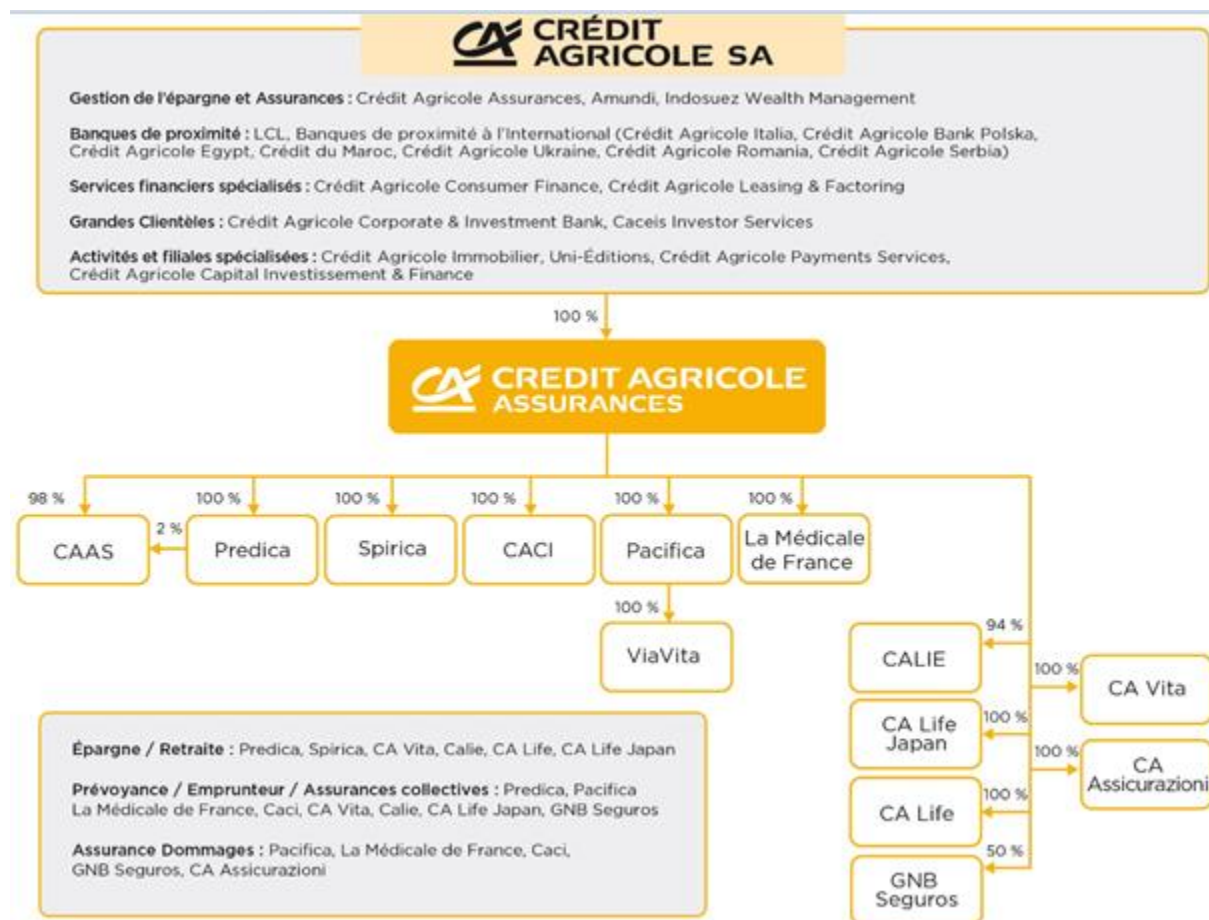
Ainsi à fin 2017, le ratio de solvabilité SCR de Calie est de 241% et le ratio MCR de 838%.

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Activité

Périmètre

Calie est un assureur luxembourgeois exerçant ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis ses succursales en France et en Pologne. Calie est une société anonyme luxembourgeoise au capital de 127 311 136 euros sise au 31-33 avenue Pasteur L-2311 Luxembourg et administrée par un Conseil d'administration. Elle occupe la place suivante au sein du Groupe :



Calie est soumise au contrôle du Commissariat aux Assurances sis au 7, Boulevard Joseph II L-1840 Luxembourg. La Société est audité par le cabinet PricewaterhouseCoopers sis au 2 Gerhard Mercator L-2182 Luxembourg.

Présentation générale

Calie est le cinquième assureur luxembourgeois par le montant des primes au 31 décembre 2017. Elle construit son succès sur sa capacité à répondre aux besoins de ses distributeurs et de ses clients, grâce à la qualité de son offre et à sa réactivité vis-à-vis des changements de l'environnement. Elle s'inscrit dans une logique internationale et commercialise ses produits d'assurance vie en Libre Prestation de Services et en Libre Etablissement au sein de l'Espace Economique Européen en conformité avec les

directives européennes et les réglementations luxembourgeoises depuis son siège à Luxembourg. La nature des produits varie par conséquent d'un marché à l'autre.

Les principales lignes d'activités définies au sein de Calie sont les suivantes :

« **Assurances avec participation aux bénéfiques** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne avec participation aux bénéfiques. Calie distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. Calie mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) ;

« **Engagements d'assurances indexés ou en unités de compte** » correspond à l'ensemble des activités d'épargne en unités de compte. Calie distribue ses offres auprès d'une clientèle internationale. Calie mène son développement en collaboration avec des entités bancaires du groupe Crédit Agricole (Italie, Luxembourg, Pologne) ;

« **Autres engagements d'assurances** » regroupe les activités d'épargne sans participation aux bénéfiques, de prévoyance, d'assurance des emprunteurs et de santé collective. L'offre de prévoyance / santé s'appuie sur le réseau bancaire du groupe Crédit Agricole en Pologne.

Pour la commercialisation de ses produits, Calie s'appuie sur plusieurs réseaux de distribution : les Caisses Régionales du Crédit Agricole, LCL Banque Privée et Gestion de Fortune, les Banques Privées CA Indosuez Wealth, les banques à l'international du Groupe ainsi qu'une sélection de Partenaires Bancaires Haut de Gamme externes au Groupe.

A

B

C

D

E

Performance associée aux portefeuilles de contrats

A fin décembre 2017, Calie reporte un chiffre d'affaires en normes luxembourgeoises de 1 717 653 milliers d'euros, en baisse par rapport à 2016 et réalisé majoritairement, plus de 94%, depuis le Luxembourg et la France. Les pays les plus significatifs dans lesquels Calie exerce ses activités sont l'Italie et la France. La baisse de près de 15% constatée entre 2017 et 2016 provient principalement du marché français sur la collecte des produits en fonds euros.

		2017					
		Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total Pays
		Luxembourg	France	Italie	Pologne	Autres Pays	Total
(en milliers d'euros)							
Primes émises	Brut	121 451	641 430	823 875	106 325	24 571	1 717 653
		2016					
		Pays (par montant de primes brutes émises) - engagements en vie					Total Pays
		Luxembourg	France	Italie	Pologne	Autres Pays	Total
(en milliers d'euros)							
Primes émises	Brut	129 244	832 596	846 147	103 128	101 877	2 012 992

Le tableau ci-dessous présentant une ventilation (avant cession de réassurance) par lignes d'activités selon le référentiel Solvabilité 2 ne prend pas en compte les produits financiers dont la performance sera développée plus spécifiquement dans la prochaine section A3 – Performance associée au portefeuille de placement.

		2017			
		Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie			Total
		Assurance avec participation aux bénéficiaires	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
(en milliers d'euros)					
Primes émises					
Brut		874 562	784 246	58 844	1 717 653
Charges des sinistres					
Brut		457 705	228 957	103 055	789 717
Variation des autres provisions techniques					
Brut		406 017	878 965	-43 721	1 241 261

2016				
Ligne d'activité pour: obligations d'assurance vie				Total
<i>(en milliers d'euros)</i>	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Primes émises				
Brut	1 193 428	752 545	67 019	2 012 992
Charges des sinistres				
Brut	541 240	221 439	114 495	877 174
Variation des autres provisions techniques				
Brut	756 606	642 993	-45 760	1 353 839

La charge de sinistres en 2017 représente 7,3% de l'encours global de la société. Comparé à 2016, l'exercice 2017 est marqué par un montant de charges sinistres inférieur.

Performance associée aux activités de placements

Du point de vue des risques politiques, alors qu'un virage protectionniste était redouté en début d'année 2017 aux Etats-Unis, les décisions en ce sens sont, au final, restées très limitées. En zone euro, les risques pour l'intégrité des institutions européennes ont fortement diminué à l'issue des élections françaises du printemps. Dans le monde émergent, si l'année a été marquée par quelques tensions géopolitiques, le 19ème Congrès du Parti communiste chinois a donné une impression de stabilité et de nouvelles directions claires pour la politique économique. Ainsi, les surprises positives ont été particulièrement fortes et régulières en zone euro, une dynamique de croissance très robuste s'est maintenue aux Etats-Unis et en Chine et les autres pays émergents sont restés sur la trajectoire d'amélioration initiée en 2016. Le commerce mondial a rebondi.

En conséquence, en termes d'environnement macro-économique, l'année 2017 a été marquée avant tout par des chiffres économiques nettement meilleurs qu'attendu, montrant le déroulement d'un cycle de croissance bien synchronisé à l'échelle mondiale et concernant les marchés financiers, elle a été très positive pour les principaux indices d'actions tandis que les rendements obligataires sont restés presque stables aux Etats-Unis et ont légèrement progressé en Allemagne, taux de référence pour la zone euro.

Dans ces conditions, les produits financiers générés par les investissements de Calie s'élèvent à 3 592 milliers d'euros à fin décembre 2017, en hausse de 4% par rapport à fin 2016.

Le tableau ci-dessous illustre les produits des placements nets de charges (y compris dividendes), tels que comptabilisés dans les états financiers consolidés en normes luxembourgeoises pour l'année 2017 :

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017	2016
Obligations, titres structurées et titrisations	3 274	3 131
Actions et fonds d'investissements	428	409
Trésorerie et équivalents de trésorerie	-	-
Prêts	-	-
Immobilier	-	-
Instruments dérivés	-	-
Total produits financiers	3 702	3 540
Frais de gestion des placements	(110)	(83)
Produits financiers nets de charges	3 592	3 457

Le portefeuille de placements de Calie est composé majoritairement d'actifs obligataires (74%) et d'actifs monétaires (16%). Le solde (10%) est composé d'actions, d'actifs de diversification et d'actifs immobiliers.

Les revenus du portefeuille proviennent pour l'essentiel des revenus des actifs obligataires (3 274 millions d'euros à fin 2017) et dont la majeure partie est composée des coupons perçus relatifs à ces investissements. Les produits financiers nets sont stable par rapport à 2016.

Autres produits et charges

Les charges d'intérêts sur les emprunts subordonnés au titre de l'exercice 2017 s'élèvent à 4 053 milliers d'euros, stables par rapport à 2016 (4 080 milliers d'euros).

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Calie s'est muni d'un système de gouvernance en adéquation avec ses différents métiers et ses modalités de pilotage. Ce système de gouvernance participe activement à la réalisation de ses objectifs stratégiques tout en garantissant une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, de leur ampleur et de leur complexité.

La gouvernance de Calie est décrite dans une Charte de gouvernance qui a pour but de définir les grands principes de gouvernance et de présenter les instances et les Comités internes et réglementaires. La charte prévoit que le Conseil d'administration peut se faire assister par des Comités ad hoc s'il le juge nécessaire.

L'activité de Calie au Luxembourg et en France s'articule autour des 6 Directions suivantes :

- la Direction générale
- la Direction du développement
- la Direction financière
- la Direction gestion & relations Clients
- la Direction actuariat, risques & contrôles
- la Direction IT & organisation
- le Mandataire général pour la succursale France.

La succursale Pologne de Calie dispose d'une équipe de direction spécifique dirigée par le Mandataire Général de la Succursale.

Le Directeur général de Calie est investi des pouvoirs et responsabilités définis par la loi luxembourgeoise et est agréé par le Commissariat aux Assurances. Le Directeur général est entouré du Directeur général adjoint (ayant également le rôle de Directeur financier), du Directeur du développement, du Directeur gestion & relations clients, du Directeur IT & organisation, du Directeur actuariat, risques et contrôles et des mandataires généraux des succursales (nommés ci-après membres de la Direction).

En ce qui concerne les Succursales, les Mandataires Généraux rapportent au Directeur général. La Succursale Pologne met en oeuvre, selon un principe de proportionnalité, une organisation reflétant l'organisation de la maison-mère, la délégation et la décentralisation convenues avec elle. Les Mandataires Généraux ont la responsabilité de l'ensemble de leur structure, tout en respectant les doubles lignes de reporting propres à chaque ligne de fonction, conformément à l'organisation de Calie.

Le Directeur général de Calie, en sa qualité de Directeur délégué de Calie, encadre l'activité de la compagnie. Il rapporte au Directeur du groupe CAA à l'International et au Directeur général du groupe CAA.

Conformément aux principes d'organisation du groupe, des doubles lignes de reporting sont mises en place pour les départements suivants : Risques et contrôles Permanents, Conformité et sécurité financière.

A

B

C

D

E

Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Calie, société d'assurance vie du groupe Crédit Agricole S.A., est composé au 31 décembre 2017 de sept membres.

Il se réunit au minimum 4 fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans la limite de ses pouvoirs, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés. Il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume, au niveau du Groupe, la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil d'administration veille à ce qu'il soit procédé au niveau de Calie à une évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le Conseil d'administration est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de la société.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la société, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalle régulier afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la société, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de Calie exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil d'administration est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés. Le Conseil d'administration entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier.

Comité d'Audit

Le Comité d'Audit a été créé au sein de la Compagnie en juin 2017. Il prend en charge les questions relatives à la validation des comptes sociaux et consolidés. Il suit également les travaux de l'Audit groupe et l'Audit externe pratiqués sur Calie, examine l'efficacité du système de contrôle interne et de gestion des risques. Il s'est réuni avant les Conseils d'Administration d'octobre et décembre 2017, et rend compte à ce dernier de ses travaux.

B.1.1.2 Direction générale

La Direction générale de Calie fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration (notamment les politiques et procédures écrites pour l'ensemble des stratégies et principes directeurs définis par le Conseil d'administration dans le respect des dispositions légales et réglementaires) et rend compte à ce dernier de son action.

Le Directeur général, Monsieur Guy VAN den BOSCH, est le Dirigeant agréé par le Commissariat aux Assurances. En cas d'absence de ce dernier, le Directeur général adjoint, Monsieur Régis MAHIEUX le supplée dans ses fonctions autres que de Dirigeant agréé.

La Direction générale supervise, pilote, le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la compagnie. Elle propose au Conseil d'administration les orientations stratégiques et établit les politiques que le Conseil d'administration approuve pour l'ensemble de Calie. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est donc directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour Calie. Elle veille à ce que les principales informations relatives à Calie soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en oeuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, et les responsables de fonction clé.

Elle est responsable de la gestion saine, prudente et efficace des activités (et des risques qui leur sont inhérents). Néanmoins, les tâches journalières du suivi rapproché des différentes activités se répartissent entre les membres du comité de Direction générale comme indiqué ci-dessus.

Lorsque les décisions prises par la Direction générale ont, ou pourraient avoir une incidence matérielle sur le profil de risque de l'établissement, elle recueille au préalable l'avis de la fonction de Contrôle des risques, le cas échéant de la fonction Conformité / Sécurité financière et de la fonction juridique.

La Direction générale met en oeuvre de manière prompte et efficace les mesures correctrices pour remédier aux faiblesses (problèmes, déficiences et irrégularités) relevées par le Service Contrôle Permanent, le réviseur d'entreprises ou d'autres organes de contrôle selon une procédure validée par le Conseil d'administration. Suivant cette procédure, le Service Contrôle Permanent classe les différentes faiblesses identifiées par priorité et fixe, après accord de la Direction générale, les délais rapprochés dans lesquels ces faiblesses sont corrigées.

La Direction générale vérifie la mise en application et le respect des politiques et procédures internes. Toute violation des politiques et procédures internes doit entraîner des mesures correctrices promptes et adaptées.

La Direction générale s'assure régulièrement de la solidité du dispositif en matière d'administration centrale et de gouvernance interne. Elle adapte les politiques et procédures internes au regard des changements internes et externes, actuels et anticipés, et des enseignements tirés du passé.

B.1.1.3 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

Le comité de Direction générale assure la mise en oeuvre des orientations décidées par le Conseil d'administration. Il pilote les moyens déployés à cet effet.

Le comité de Direction générale se réunit une fois par mois et définit les principales orientations et priorités de la Compagnie. Il traite aussi des sujets récurrents et des sujets d'actualité, en particulier :

- du suivi de l'activité, du budget et des résultats ;
- de l'évolution de la gouvernance et de la réglementation ;
- des règles d'organisation générale à mettre en place ;
- de la vie sociale de la compagnie : Conseils d'administration et assemblées générales ;

A

B

C

D

E

- ainsi que de toute question d'importance nécessitant son intervention.

Le Comité de Direction Générale est présidé par le Directeur général ou, en son absence, par le Directeur général adjoint. En font également partie les membres de la Direction.

Le fonctionnement au quotidien de Calie s'appuie ainsi sur le Comité de Direction Générale (CODIR) et sur différents Comités spécialisés composés de divers représentants de l'entité. L'ensemble de ces Comités vise à améliorer l'efficacité de la gestion quotidienne de la compagnie, des résultats et des flux d'information entre les différents départements de la compagnie.

B.1.1.4 Fonctions clés

Quatre fonctions clés ont été mise en place au sein du groupe CAA et pour chacune de ses entités :

- une fonction gestion des risques ;
- une fonction actuarielle ;
- une fonction conformité ;
- une fonction audit interne.

Ces fonctions-clés, disposant d'un responsable, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Calie dans l'animation du système de gouvernance. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaire à la bonne réalisation de leurs missions.

Fonction Gestion des Risques de Calie

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Calie ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole S.A. reposant sur le règlement CRBF 97-02 modifié de l'arrêté du 3 novembre 2014 et adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques vise à répondre au niveau de Calie, aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie risques, articulée avec le cadre d'appétence aux risques validé par le conseil d'Administration, mettre en place et animer un système de maîtrise de gestion des risques (détection, mesure, dispositif d'alerte, contrôle, gestion, déclaration et suivi des plans d'actions), veiller à la cohérence de sa déclinaison dans les succursales, répondre aux besoins de pilotage et de communication, rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques, de son évolution et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurances

La fonction Gestion des Risques de Calie est placée sous la responsabilité du « Directeur Actuariat, Risques et Contrôles », lui-même placé sous la responsabilité de la Direction générale. Ce dernier porte la responsabilité finale au regard de l'autorité de tutelle luxembourgeoise. A titre de Responsable Risques et Contrôles Permanents (RCPR), le RCPR dispose d'une autorité fonctionnelle transverse au sein de la compagnie en matière d'expertise de risques. Il rapporte hiérarchiquement à la « Direction Actuariat, Risques et Contrôle » de Calie et fonctionnellement à la « Direction Risque du groupe CAA ».

La fonction Gestion des Risques s'appuie également sur la contribution des autres fonctions clés (notamment la fonction actuarielle sur les risques techniques) et sur les dispositifs de contrôle interne de la compagnie.

Fonction Actuarielle de Calie

Rôles et responsabilités de la fonction

La mission de la fonction actuarielle consiste à mettre en oeuvre un dispositif destiné à assurer une coordination et une homogénéité des pratiques actuarielles retenues au sein de la société. Elle s'assure de la fiabilité et du caractère adéquat des provisions techniques au regard des risques et garanties.

La fonction actuarielle exerce un second regard sur les politiques de souscription et de réassurance, en s'assurant notamment que les entités définissent et mettent en oeuvre des politiques appropriées.

La fonction actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction actuarielle annuel pour présentation au Conseil d'administration. Elle mettra en place des plans d'actions relatifs aux observations relevées dans l'avis de la fonction actuarielle et s'assurera de leur suivi.

La fonction actuarielle participe au système de gestion des risques.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions

Le responsable de la fonction actuarielle est rattaché hiérarchiquement à la Direction générale de Calie. Par ailleurs, il a la responsabilité de l'ALTM et, à ce titre, rapporte au Directeur général adjoint.

La fonction actuarielle s'appuie sur les principes de subsidiarité. Calie dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une fonction actuarielle solo conforme aux exigences Solvabilité 2 et aux principes de proportionnalité (les contrôles et analyses de la fonction actuarielle se concentrent sur les activités / portefeuilles / risques matériels au niveau local).

La fonction actuarielle, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction actuarielle échange avec la fonction actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction actuarielle solo et sur la mise en oeuvre des contrôles permanents relatifs à la fonction actuarielle.

Fonction de vérification de la Conformité de Calie

Les principes d'organisation de la fonction vérification de la Conformité s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

A

B

C

D

E

La fonction de vérification de la Conformité vise à prémunir Calie contre les risques de non-conformité aux lois, règlements applicables à ses activités et aux normes internes de Calie en relation avec les domaines relevant de la Conformité tels que définis par la ligne conformité du groupe Crédit Agricole S.A.

La fonction de vérification de la Conformité a pour mission de mettre en place un fonctionnement homogène (bonnes pratiques applicables dans la prévention du risque de non-conformité), d'obtenir une vision des risques de non-conformité sur le périmètre le Calie et du déploiement des dispositifs concourant à leur maîtrise des risques de non-conformité et d'assurer la communication associée à ses missions auprès de la gouvernance.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

La fonction clé Conformité de Calie est rattachée à la Direction générale, et ses missions sont réalisées par le service conformité. En ligne avec la création de la ligne métier Conformité Groupe, cette fonction est désormais rattachée hiérarchiquement au groupe Crédit Agricole S.A. et fonctionnellement au Directeur général du groupe CAA.

Le Responsable Conformité participe au travers d'instances d'échanges avec ses homologues des autres entités du Groupe. La fonction Conformité bénéficie des contributions du service juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne : Direction Risques et Contrôle Permanent et Direction de l'Audit Interne notamment.

Fonction Audit Interne de Calie

Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction Audit Interne est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'administration de Calie. L'ensemble des travaux liés à la fonction est assuré par la Direction de l'audit des assurances (DAA) qui mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Calie, incluant ses prestataires de service essentiels. Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en oeuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement et le contrôle interne de Calie à son Conseil d'administration.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, au niveau de Calie, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration

Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2017, plusieurs changements majeurs sont intervenus sur la gouvernance de Calie :

	Membres
Nomination en qualité d'administrateur	G. ORECKIN
Démission de mandat d'administrateur	B. CARLES

A

B

C

D

E

Informations relatives à la politique de rémunération

Calie s'est dotée d'une politique de rémunération alignée avec celle du groupe Crédit Agricole S.A et adaptée à sa structure interne. Elle s'est ainsi muni de pratiques de rémunération responsables qui la préserve de toute prise de risque excessive par ses dirigeants et salariés dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires.

B.1.1.5 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence

Aucun jeton de présence n'est distribué aux administrateurs

Principes généraux

La politique de rémunération de Calie est directement intégrée à la politique de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A définie par la Direction générale du groupe Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources Humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration du groupe Crédit Agricole S.A. Elle s'inscrit et s'adapte aux spécificités des réglementations applicable à Calie.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération du groupe CAA est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Par l'intermédiaire de la Direction des Ressources humaines Groupe, Calie met à la disposition de son Comité des ressources humaines, toutes les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Calie décline ainsi sa politique de rémunération selon les délibérations de Crédit Agricole S.A. émises après recueil des avis formulés par le Comité des rémunérations et le Comité de contrôle des politiques de rémunération du Groupe. Ce dernier comité regroupe la Direction des risques et contrôle permanents Groupe, la Direction de la conformité Groupe et la Direction des ressources humaines Groupe.

La Direction financière Groupe intervient également dans la validation des modalités de détermination des résultats économiques de la rémunération variable des cadres dirigeants.

La définition et la mise en oeuvre de la politique de rémunération font enfin l'objet de mission d'audit par l'Inspection générale Groupe.

En complément et afin de répondre aux obligations réglementaires, le groupe CAA a mis en place un comité de déclinaison des politiques de rémunération, rassemblant la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines.

B.1.1.6 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- Le salaire de base
- La rémunération variable individuelle
- La rémunération variable collective
- La rémunération variable long terme et différée
- Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé)

Calie compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français, luxembourgeois et polonais et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en oeuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker's rules), des règles de bonne conduite ont été intégrées en 2015 à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2, à compter de l'exercice 2016 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions clés est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Calie. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un Plan d'Épargne d'Entreprise et d'un Plan d'Épargne pour la Retraite Collective.

Cadres dirigeants

Rémunération variable individuelle

Les cadres dirigeants du groupe CAA bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Ce programme a été décliné et adapté aux cadres supérieurs du groupe CAA qui bénéficient également d'une Rémunération Variable Personnelle.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs :

- Les résultats économiques
- Le capital humain
- Les clients internes / externes
- La Société

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques. Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant. Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme. Les actions, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquises définitivement par tiers au prorata temporis sur une période de trois ans. A la suite de l'acquisition définitive, une condition de portage pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires. Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base des critères suivants :

- la performance économique intrinsèque du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- la performance relative de l'action du groupe Crédit Agricole S.A. par rapport à un indice composite de banques européennes ;
- la performance sociétale.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis. En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire. Chaque condition de performance porte sur un tiers de l'attribution initiale. Les directeurs généraux du groupe CAA sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution est décidée annuellement sur proposition du Directeur général du groupe Crédit Agricole S.A. Durant la période d'acquisition, les droits attribués seront effectivement acquis à chaque échéance du différé sous condition de présence dans l'entreprise ou si le bénéficiaire est dans l'une des situations suivantes :

Mobilité interne au sein du groupe Crédit Agricole ;

- Départ en retraite ;
- Rupture du contrat de travail pour motif économique à l'initiative de l'employeur ;
- Départ pour incapacité / invalidité ;
- Changement de contrôle de la filiale ;
- Décès (son ou ses ayants droit recevront les droits en cours d'acquisition au titre de la dévolution successorale).

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

Depuis 2011, les cadres dirigeants du groupe CAA bénéficient de régimes de retraite supplémentaire, constitués d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- les droits du régime additif à prestations définies sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

La rémunération de référence est définie comme la moyenne des trois rémunérations annuelles brutes les plus élevées perçues au cours des 10 dernières années d'activité au sein des entités du groupe Crédit Agricole S.A. incluant la rémunération fixe d'une part et la rémunération variable d'autre part, cette dernière étant plafonnée entre 40 % et 60 % de la rémunération fixe, selon le niveau du dernier salaire. En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à vingt-trois fois le plafond annuel de la Sécurité sociale à cette date, et à 70 % de la rémunération de référence.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en oeuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il est accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...). La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations. L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation. En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, la Conformité et la Direction des Ressources Humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations du groupe Crédit Agricole S.A. Les collaborateurs dits « personnel identifié » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- les membres du comité exécutif du groupe CAA ;
- le personnel exerçant les fonctions clés ;
- les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- les responsables des investissements.

Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les principales transactions significatives réalisées sur l'exercice 2017 sont les dividendes versés aux actionnaires pendant l'année 2017 dus au titre de l'exercice 2016 pour un montant de 12 700 milliers d'euros en numéraire.

Information générale sur le système de gouvernance

Exigences de Compétence et d'Honorabilité

Le groupe CAA a formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole S.A. ».

Calie a formalisé, sur base des politiques groupe CAA, les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité ».

Cette politique est revue annuellement et est modifiée si un événement le justifie telle qu'une modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité.

Dispositions du groupe Crédit Agricole Assurances en matière de compétence et d'honorabilité

B.1.1.7 Dispositions en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- Pour les administrateurs : l'appréciation est un moyen de détermination de la compétence collective;
- Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : l'appréciation tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivies tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat Article 273 du règlement de la Commission Européenne complétant la directive Solvabilité 2).

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.

B.1.1.8 Dispositions en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour: blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve est demandée pour justifier de l'honorabilité et consiste, a minima, en la production d'un casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

B.1.1.9 Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité doivent être notifiés à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

B.1.1.10 Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent :

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fera au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies ;
- Administrateurs : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines (cités dans le domaine de compétence) se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été rempli une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2 au 1er janvier 2016 et il a été complété en fonction des formations reçues et des évolutions de mandats.

Compétence collective

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en oeuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.

B.1.1.11 Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en oeuvre.

- Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel;
- Administrateurs : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

B.1.1.12 Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat Général doit apporter la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifier qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, en complément de la production d'un casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité. Elle a été complétée une première fois avant la mise en application de Solvabilité 2.

A

B

C

D

E

Systeme de gestion des risques

Dispositif de gestion des risques

Pour conduire sa stratégie, en maîtrisant ses risques, Calie se fixe un cadre d'appétence aux risques comprenant des indicateurs financiers, à caractère stratégique, relatifs aux trois dimensions que sont la solvabilité, le résultat et la valeur lesquels se déclinent en indicateurs clés par nature de risques constituant le socle de la stratégie risques de Calie.

Celle-ci, revue au moins annuellement, formalise le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose son activité (risques financiers, risques techniques et risques opérationnels) et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques et le cadre d'appétence sont validés par le Conseil d'administration de Calie, après examen des indicateurs et limites majeurs par le Comité de Direction.

Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, et les mesures correctives associées, sont notifiés à la Direction générale de Calie, voire à la Direction des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.4.2.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la société, est exposée. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers...

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, Calie exerce, en lien avec les Directions métiers, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, le Commissariat Aux Assurances, l'Autorité de Contrôle Prudentiel ou encore la Fédération Française des Assurances et l'Association des Compagnies d'Assurances,...).

Le pilotage des risques financiers est basé sur un corpus Risques financiers Groupe communiqué chaque année et intégré dans la politique financière de Calie. Cette dernière est validée et approuvée chaque année par le Conseil d'administration. Les risques financiers sont pilotés en transverse du groupe Crédit Agricole Assurances via :

- Un corpus risques financiers groupe, composé de procédures et politiques de risques, applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à Amundi, la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- Des analyses de risques financiers et des émissions d'avis pour compte commun, notamment ceux portant sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégué.

Les autres types de risques sont également gérés selon un prisme groupe, avec une coordination et une consolidation impulsées au niveau groupe (risques techniques, risques opérationnels). La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'informations, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend, en outre, à la sécurité des biens et des personnes.

Dispositif ORSA

Le dispositif ORSA est placé sous la responsabilité de la fonction Risques, avec la contribution de la fonction actuarielle et de la Direction Financière et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de la société et s'inscrit dans les processus décisionnels en place, au niveau stratégique, au niveau du pilotage et au niveau opérationnel. Ainsi, Calie synchronise son ORSA avec la préparation de son processus budgétaire et en utilise les résultats et analyses pour actualiser, en cohérence avec les éléments budgétaires et le capital planning, son cadre d'appétence et ses politiques métiers.

La démarche ORSA combine une approche quantitative et une approche qualitative, afin d'identifier et évaluer tous les risques auxquels est exposée Calie, y compris ceux non explicitement inclus dans la formule standard.

L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risque. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments produits par le service actuariat et basés sur l'utilisation de la formule standard.

La cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe Crédit Agricole Assurances :

- Des guidelines ORSA prospectifs groupe qui fixent notamment des points structurants de méthodologie ;
- Des scénarios ORSA groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances. Ceci n'exclut pas que les compagnies les complètent par des scénarios spécifiques, afin de capter des risques significatifs à leur niveau mais non couverts par le jeu des scénarios groupe ;
- Un ensemble d'indicateur partagé au niveau du groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risque à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

La politique interne ORSA de Calie, validée par son Conseil d'administration, rappelle les éléments clés de la démarche ORSA et l'articulation avec le groupe. La démarche ORSA est donc intégrée au fonctionnement de Calie et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- Au niveau stratégique : présentation à la gouvernance, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque.
- Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme.
- Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

Pour l'ORSA 2017, qui a couvert les trois évaluations réglementaires du besoin global en solvabilité, de conformité permanente et d'adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios retenus pour les évaluations prospectives ont été axés sur des stress financiers et non financiers, compte tenu de l'importance des risques de souscription et des risques financiers pour Calie, mais ont tenu compte aussi des risques non couverts par la formule standard (stress sur les

A

B

C

D

E

souverains,...). Ils ont visé à analyser les conséquences de situations pénalisantes telles qu'une prolongation des taux bas conjuguée à un fort repli des actions, un krach obligataire différé (2019), avec forte baisse simultanée des actions, après deux années de taux bas, ou encore un scénario d'écartement des spreads s'accompagnant d'une baisse des actions, et pour finir la prise en compte de rachats massifs et d'une baisse de collecte dans le cadre du scénario spécifique Calie . Pour chacun de ces scénarios, les hypothèses d'activité ont été adaptées afin de prendre en compte le comportement probable des assurés.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de Calie, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent (ceci est commenté en section E). Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adwerses, le plus adwerses au plan de la solvabilité s'avérant le scénario central.

Système de contrôle interne

Le contrôle interne vise à assurer la maîtrise des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Calie dispose de son propre dispositif de contrôle interne construit dans le respect des normes et méthodologies établies par son Groupe : il regroupe les activités Contrôle Permanent, Conformité et Audit Interne.

L'organisation du système de contrôle interne s'appuie sur l'ensemble des collaborateurs de Calie. Au sein de chaque Direction, le collaborateur est donc un contributeur très actif dans le processus de vérification des opérations, et ce à différents niveaux de responsabilité. L'organisation répond aux principes communs suivants :

- Une couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- Une définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- Des normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- Des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- Un système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2ème degré – 1er niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2ème degré – 2ème niveau), et des contrôles périodiques (3ème degré) réalisés par l'Inspection Générale ou l'Audit ;
- Une information au Conseil d'administration sur la politique risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en oeuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent comprennent :

- des plans de contrôle locaux ciblant en priorité les processus critiques et les risques majeurs identifiés dans la cartographie des risques, et ;

- un référentiel de contrôles « clé » de niveau 2.2 établi par la Direction des risques du groupe Crédit Agricole S.A., portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques.

Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne du groupe CAA :

- Le RCPR groupe, responsable à la fois du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques, qui s'appuie sur les RCPR des filiales, acteurs de plein exercice dans leurs entités ;
- Le Responsable groupe de la fonction Conformité qui supervise directement ses homologues des filiales internationales et des filiales françaises ;
- L'audit interne qui intervient sur l'ensemble du groupe Crédit Agricole Assurances (y compris les fonctions Risques et Contrôle Permanent, Conformité).

La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de contrôle permanent (cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé), ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques et Contrôle permanent et Conformité. Des liens réguliers existent également avec l'Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés pour actualiser la cartographie des risques.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. par le corpus « FIDES », actualisé en 2017, la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance, et plus spécifiquement dans chacune des entités ceux applicables à ses propres activités. Elle décline ce corpus en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de son respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité, qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation de la société et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management. A l'instar de la fonction de gestion des risques, la fonction conformité émet des avis lors du lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités, dont le processus d'approbation est sécurisé par les comités nouvelles activités et produits mis en place au sein de Calie, ainsi que lors de projets d'investissement.

Fonction audit interne

Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2017 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de CALIE. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est sous la responsabilité d'un membre du Conseil d'Administration de Calie. L'ensemble des travaux liés à cette fonction est assuré par la Direction de l'audit assurances (DAA). DAA est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 19 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct Calie.

A

B

C

D

E

Suite à une mission conduite par l'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) en mai 2015, la DAA a obtenu la certification de qualité attestant la conformité aux exigences requises par le référentiel professionnel de l'Audit interne du Global Institute of Internal Auditors.

Missions de la Fonction audit interne

La Fonction Audit Interne, exerce la « Fonction d'Audit Interne » de Calie au sens de la directive Solvabilité 2 et s'appuie sur DAA pour le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de de Calie. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité de l'entité, des activités, des processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne de la société. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux de Calie, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- de la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;
- de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur,
- de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole),
- d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Calie, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de Calie.

Fonction actuarielle

La Fonction Actuarielle au sein de Calie est organisée conformément aux nouvelles exigences réglementaires Solvabilité II. Elle s'appuie sur le principe de subsidiarité : la société CAA dispose des moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à son activité et met en place une Fonction Actuarielle Solo conforme aux exigences Solvabilité II. Calie organise sa Fonction Actuarielle en fonction de ses propres spécificités et selon les attentes du superviseur.

Pour formuler ses conclusions et ses recommandations, la Fonction Actuarielle s'appuie sur sa revue des sujets spécifiques (ex. : réassurance intragroupe).

La fonction actuarielle de la société a pour principales missions :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- de contribuer au système de gestion des risques en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA.

La Fonction Actuarielle soumet les livrables ci-dessous aux instances de gouvernance (comités d'audit et conseils d'administration) :

- la politique de souscription ;
- la politique de réassurance ;
- la politique de réservation ;
- le rapport de Fonction Actuarielle pour le Conseil d'administration et pour le régulateur luxembourgeois, rédigé chaque année.

Sous-traitance

Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

Calie a rédigé une politique générale d'externalisation et de sous-traitance qui s'inscrit dans la politique générale d'externalisation et de sous-traitance Groupe. Elle définit le cadre de fonctionnement, le dispositif de contrôle et la sous-traitance entre entités du Groupe.

La Politique de sous-traitance :

- définit ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- définit les critères permettant de qualifier une prestation essentielle externalisée (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 ;
- fixe les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour le groupe CAA ;
- fixe les guidelines du groupe CAA à destination de ses filiales dans la définition et la mise en œuvre de leur propre politique de sous-traitance ;
- identifie les responsabilités associées ;
- décrit le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

Périmètre

La politique de sous-traitance s'applique à l'ensemble des domaines de sous-traitance de Calie, quelle que soit la Direction prescriptrice.

La politique constitue un ensemble de principes directeurs qui s'appliquent à l'ensemble de la compagnie.

Relation entre le groupe et les filiales

Cette politique a été validée par le Conseil d'administration de Calie. Le RCPR est en charge de sa mise en oeuvre et de proposer les modifications nécessaires pour en assurer la mise à jour régulière.

La politique de sous-traitance est déclinée dans les différents services par le Responsable Contrôle Permanent et des Risques (RCPR). Les politiques de sous-traitance sont validées par le Conseil d'administration, selon son processus de gouvernance propre.

Cas des activités critiques ou importantes

Calie, actuellement, dispose de deux activités de sous-traitance. La plus importante concerne l'informatique et plus particulièrement l'hébergement de nos outils, les softwares, le matériel. La seconde est une activité de sous-traitance financière : gestion financière de nos fonds propres confiée à un tiers.

Le tableau ci-dessous présente les activités de sous-traitances actuelles par fournisseurs que Calie juge critiques ou importantes. Comme indiqué dans le paragraphe précédent, les quatre premières activités sont des activités de sous-traitance IT et la dernière est une activité de sous-traitance financière.

Nom du fournisseur	Groupe/ Hors Groupe	Activité
Switch	Hors Groupe	Logiciel de gestion des contrats
APL Italie	Hors Groupe	Logiciel de gestion financière
JUMP	Hors-Groupe	Fournisseur informatique - Finance
Crédit Agricole Assurance Gestion Informatique et services (CAAGIS)	Intra-Groupe	Fournisseur informatique
Crédit Agricole Wealth Luxembourg	Intra-Groupe	Infrastructure
Direction des investissements Crédit Agricole Assurance	Intra-Groupe	Finance

Le recours à une sous-traitance permet à Calie de se concentrer sur des activités de développement et d'innovations, une maîtrise de la qualité, des coûts et des délais, une meilleure réactivité et enfin une réduction des risques.

C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risques de Calie, décrit par la suite dans cette section, est le résultat de la cartographie des risques qui constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels elle est exposée. Ce profil de risques est utilisé comme base de son calcul du besoin en capital qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

Introduction

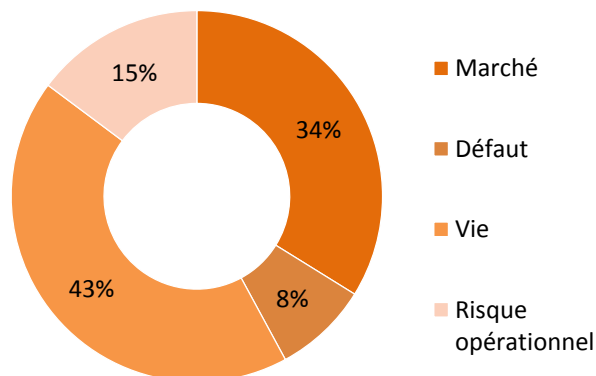
En raison de la prédominance de ses activités d'épargne et prévoyance, les principaux risques de Calie sont les risques de marché et de souscription vie, pris en compte dans la formule standard du calcul du capital de solvabilité requis (SCR). La formule standard couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Calie, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard (risques de liquidité, de spread sur émetteurs souverains, de réputation...) font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée. Ces risques sont analysés via des scénarios de stress.

Au regard des risques identifiés à fin 2017, le besoin en capital de Calie (SCR)¹ s'élève à fin 2017 à 160 040 milliers d'euros.

L'exposition aux risques² est composée en grande partie par les exigences de capital au titre des risques de souscription (43 %) et des risques de marché (34 %).

Les principaux modules de risques du BSCR sont représentés dans le graphique suivant et corroborent l'identification des risques majeurs effectuée par Calie.

**Contribution des modules de la formule standard¹ au SCR
au 31/12/2017**



¹ Le SCR désigne dans ce chapitre le BSCR avant diversification et intégrant le risque opérationnel

² L'exposition aux risques se définit comme le BSCR avant diversification après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel

Risque de souscription

Calie est présente, au travers de son entité luxembourgeoise et de ses succursales, sur les activités d'Épargne et de Prévoyance. Elle exerce ses activités en libre prestations de services (LPS) depuis Luxembourg et en établissement stable depuis la France et la Pologne. Elle commercialise des produits d'assurances à des résidents français, polonais et à une clientèle internationale.

Les provisions techniques des assurances avec participations aux bénéficiaires représentent 62 % des engagements Best Estimate Vie bruts de Calie, contre 37 % pour les provisions techniques des engagements d'assurances indexés ou en unités de compte et 1 % pour les autres engagements d'assurances.

Exposition aux principaux risques

Au travers de ses activités d'épargne, Calie est exposée au risque d'insuffisance des chargements prélevés pour couvrir les charges d'exploitation et les commissions versées aux distributeurs, au risque de mortalité, mais surtout au risque de rachats. La manifestation de ce risque de rachat dans des conditions de marché défavorables pourrait impacter significativement le résultat et la solvabilité.

En prévoyance, Calie est plus particulièrement exposé aux risques biométriques tels que le risque de longévité, mortalité, incapacité, dépendance. Le risque « catastrophe », lié à un choc de mortalité (pandémie par exemple) serait susceptible d'impacter les résultats de la prévoyance individuelle.

Le risque de souscription vie constitue donc le premier risque porté par Calie et représente 43 % de l'exposition des risques 2017. Plus stable par nature que le risque de marché, il bénéficie d'une meilleure diversification des risques.

Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Au sein du risque de souscription, le principal risque identifié est le risque de rachat. La maîtrise de ce risque passe par une politique de participation aux bénéficiaires concurrentielle, par une politique de gestion des rachats mise en place avec les partenaires et par une politique financière prudente, notamment dans la gestion des réserves.

Le dispositif de suivi du taux de rachats s'effectue à plusieurs niveaux :

- Les taux de rachats sont surveillés mensuellement pour détecter des dérives conjoncturelles ;
- Le taux de rachat a par ailleurs été identifié comme indicateur clé de risques, et est donc à ce titre intégré au tableau de bord trimestriel, le non-dépassement du seuil d'alerte étant surveillé.

Principales concentrations

Au 31 décembre 2017, les engagements Vie hors unités de compte représentent 62 % des Best Estimate Bruts de réassurance. Les Best Estimate Nets de réassurance sont composés essentiellement des activités en unités de compte, car les activités Vie liés au fonds euro sont réassurés à 100 %.

Malgré une prédominance des engagements Épargne/ Retraite avec participation aux bénéficiaires pour les activités vie, les engagements en unités de compte continue de progresser nettement.

Sensibilités

Le principal risque de souscription porté par Calie est le risque de rachat, dont la sensibilité est testée de manière indirecte lors des sensibilités effectuées dans les chocs stress budgétaires, désamortissement de l'assurance vie et spécifique CALIE dans le cadre de l'exercice ORSA. Ce point est développé dans la section ORSA, partie B dans ce document.

Risque de marché

Le risque de marché constitue le second risque porté par Calie et représente 34 % de l'exposition au risque 2017. Les risques de marché sont prédominants pour Calie, du fait du montant très important et croissant des actifs financiers en représentation des engagements vis-à-vis des assurés dans les activités d'épargne.

Dans le cadre de ses activités, Calie est soumise principalement aux risques de marché suivants :

- Les risques actions ;
- Les risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

Exposition aux risques

Les encours des placements financiers en unités de compte atteignent au 31 décembre 2017 un montant de 4 979 782 milliers d'euros, soit une progression de 20% par rapport à 2016.

Le risque de marché est issu, fin 2017, principalement des risques actions, du risque de concentration, et dans une moindre mesure du risque de spread, du risque de change et de taux.

L'exposition aux obligations souveraines (et garanties d'Etat), non prise en compte dans le calcul de la formule standard, est principalement concentrée sur le souverain français. L'exposition sur les souverains des pays périphériques de la zone euro est relativement marginale.

Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le risque marché est impacté principalement par les activités d'épargne sur les produits en unités de compte et la concentration des risques sur un même émetteur. Ces éléments se retrouvent respectivement dans le sous module de risque action et le sous module concentration.

C.1.1.1 Risques actions

L'exposition au risque action constitue le risque le plus important et représente 66 % de l'exposition au risque de marché avant effet de diversification. Il est lié principalement à l'évolution de l'encours sur les activités en unités de compte. A noter également que ce type de produit est régi par une lettre circulaire émise par le régulateur luxembourgeois définissant les règles d'investissements pour les produits d'assurance vie liés à des fonds d'investissements.

C.1.1.2 Risque de concentration

L'exposition au risque de concentration est le second risque important au sein du risque marché. Il est lié pour une partie à une concentration de dépôts rémunérés pour la couverture des engagements auprès d'un dépositaire groupe.

L'autre partie couvre le portefeuille d'investissement fonds propres de Calie pour lequel elle applique une gestion prudente lors de toute décision d'investissement ou de désinvestissement, en s'appuyant

A

B

C

D

E

sur les analyses faites par la Direction des Investissements du groupe CAA. Une politique de placements, validée chaque année par le Conseil d'administration, précise la stratégie d'investissement des actifs, le cadre risque pour l'exercice en cours. Ce dernier précise les investissements autorisés ainsi que les limites de la politique de risque à appliquer (univers d'investissement, limites de risques,...). Ce cadre est contrôlé mensuellement. A noter que dans le cadre de la gestion de l'appétit aux risques des fonds propres, Calie a défini un budget de risque maximum.

C.1.1.3 Risque de taux

Le risque de taux n'est pas significatif pour Calie. Ce risque concerne le portefeuille fonds propres de Calie et est géré dans le cadre d'une politique financière comme indiqué ci-dessus. En 2017, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Calie s'est définie un budget de risques pour couvrir ce risque.

C.1.1.4 Risque de spread

Ce risque est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes tranches de rating. En 2017, en lien avec la déclinaison du cadre d'appétence aux risques, Calie s'est définie un budget de risques pour couvrir ce risque.

C.1.1.5 Risque actifs de diversification

Pour ce type d'actifs (immobilier, ..), la politique de placements de Calie, fixe des limites d'investissements. Ces actifs sont susceptibles de procurer une rentabilité supérieure et apporter de la dé-corrélation, mais induisent un risque de valorisation et de provisionnement comptable (Provision pour Dépréciation Durable, avec impact éventuel sur compte de résultat de Calie).

C.1.1.6 Risque de change

Le risque de change n'est pas significatif pour Calie. Il provient de la conversion en euro des activités polonaises pour lesquelles localement les actifs et les engagements sont représentés en devise locale.

Concentration

Le risque de concentration est relativement important pour Calie. Après le risque actions, il constitue le second risque le plus important dans l'exposition au risque de marché. Le groupe Crédit Agricole S.A. ressort comme la principale concentration.

La concentration est gérée selon plusieurs autres axes :

- sectoriel : répartition du portefeuille obligataire par catégorie d'émetteurs (souverains, agences, financières, corporates...), exposition sur l'immobilier (taux et actions) ;
- pays : exposition tous types d'actifs ;
- rating : ventilation des émetteurs par rating et dispersion -poids du top 10- des tranches de rating A et BBB).

Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, du besoin de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement.

Sensibilités ORSA

Lors de l'ORSA 2017, les scénarios de stress choisis, en lien avec le profil de risque de Calie, ont consisté en :

- un stress budgétaire : choc pétrolier, crise politique en Italie, taux directeurs BCE à 0%,... ;
- une baisse des actifs risqués en 2018 : crise de marché, risque en Chine,... ;
- la persistance de taux durablement bas : choc pétrolier, crise politique en Italie, taux directeurs BCE à 0%... ;
- un krach obligataire en 2019 : remontée des taux directeurs, récession en 2019 – 2020,... .
- un désamour de l'assurance vie : hausse des taux, baisse des actions,...
- un scénario spécifique Calie : rachats massifs sur le stock.

Pour l'ensemble de ces scénarios la couverture du besoin en capital est proche de 200 % et supérieure au scénario central pour lequel le ratio de couverture s'élève à 188%.

Sensibilités sur le ratio de solvabilité 2017

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2017. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

	Choc retenu
Actions	(25)%
Hausse des taux	+ 50 bp
Baisse des taux	- 50 bp
Hausse des volatilités actions	25%
Hausse des spreads goovies	+ 75 bp
Hausse des spreads corporates	+ 75 bp

Sensibilité financière combinée « baisse des taux »

	Choc retenu
Actions	(15)%
Taux	- 25 bp
	Groovies + 85 bp
Spread	Corporate AAA et AA : + 70bps Corporates: A: +110 bp, BBB: +140 bp

Le ratio de solvabilité de Calie est sensible aux évolutions de taux, avec une dégradation en cas de baisse des taux. Il est également sensible à une baisse des actions. De ce fait, le stress choc de spread est le plus pénalisant pour le ratio de solvabilité même si celui-ci respecte toujours le seuil réglementaire.

Dans chacune des sensibilités ci-dessus le ratio de couverture constaté reste proche de celui du 31 décembre, soit 241 %.

Risque de contrepartie

Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Calie puisqu'il ne représente que 8 % de l'exposition aux risques fin 2017.

L'exposition provient notamment :

- Des contreparties financières sur les instruments financiers à terme (défaut de la contrepartie à honorer ses engagements) utilisés en couverture ou sur les dépôts / liquidités en banque (défaut de la banque gestionnaire du compte de dépôt à honorer ses engagements) ;
- Des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part du montant de sinistres qui lui revient) ;
- Des garanties données (dépôts)

La baisse du risque de contrepartie comparativement à fin 2016 s'explique principalement par la diminution des liquidités en banque pour les contreparties ne disposant pas de rating.

Principales techniques de gestion et de réduction du risque

C.1.1.7 Contreparties financières

Les liquidités ne sont généralement pas laissées sur les comptes courants mais placées en OPCVM monétaires.

C.1.1.8 Contreparties réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe CAA, à savoir :

- en premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la moins bonne note de solidité financière des trois agences de rating S&P, Moody's et Fitch. Les conditions d'appréciation du respect de ce seuil ont été adaptées pour prendre en compte les particularités des contrats de partenariat et des pools de réassurance. Toute demande de dérogation est soumise pour décision à la Direction générale, accompagnée d'un avis risques. Les notations des réassureurs avec lesquels le groupe CAA est en relation font l'objet d'un suivi mensuel ;
- des règles de dispersion des réassureurs par traité définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées globalement au niveau du groupe CAA aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement : gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité.

Principales concentrations

La réassurance de notre fonds euro en quote-part 100 % reste la concentration majeure et représente la quasi-totalité du risque de contrepartie. Les autres concentrations portent sur les liquidités déposées auprès d'établissements financiers, et principalement des entités du Groupe.

En matière de contrepartie de réassurance, Predica, filiale du groupe CAA capte la totalité (100 %) des primes globalement cédées.

Risque de liquidité

Exposition aux risques

Calie doit être en mesure de couvrir ses passifs exigibles en cas de prestations : rachats et décès. Le risque provient de l'éventualité d'avoir à concrétiser des moins-values pour y faire face (conditions défavorables de marché, choc de prestations).

Ce risque, qui n'est pas quantifié dans la formule standard peut être appréhendé par différentes approches qui seront détaillées dans la partie suivante.

D'une part, la liquidité est un critère de sélection des investissements : majorité de titres cotés sur des marchés réglementés, limitation des actifs par nature moins liquides comme, par exemple, l'immobilier physique, le private equity, les obligations non notées, les titres de participation, la gestion alternative.

D'autre part, des dispositifs de gestion de la liquidité, harmonisés au niveau du groupe CAA, sont définis par les compagnies, dans le cadre de leur gestion actif-passif, avec des indicateurs adaptés aux différents horizons (court terme, moyen terme, long terme).

Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Pour Calie le risque de liquidité est maîtrisé et encadré à partir de trois dispositifs :

- Liquidité à long terme : assurer la congruence entre les échéances à l'actif et les échéanciers des engagements au passif ;
- Traité de réassurance en quote-part 100 % : assurer la mise à disposition par le réassureur des liquidités : suivi mensuel organisé par Calie et établissement d'un décompte mensuel envoyé au réassureur.

Des mécanismes de gestion temporaire de la liquidité, en cas de situation exceptionnelle où les marchés seraient indisponibles, ont été également prévus.

Sensibilités

Un suivi mensuel, via un tableau de bord, est réalisé sur le ratio de réactivité, comparé à la limite définie dans la politique d'investissements des fonds propres. Une surveillance est également réalisée régulièrement sur les taux de rachat et les arbitrages entre poches fonds euro et produits en unités de compte, de manière à mettre en place, en cas de stress avéré, un suivi à fréquence très rapprochée.

Risque opérationnel

Exposition aux risques

Le besoin en capital du risque opérationnel s'élève à 38 919 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque sur les opérations UC, qui peut se traduire par un gain ou une perte (selon l'évolution des marchés), la production de l'information financière et comptable, avec un enjeu majeur en termes de qualité des données, et, de manière assez générale, la fraude (contrats, sinistres). Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitements et, également, altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité (recensés principalement dans la catégorie clients, produits et pratiques commerciales) constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation voire des sanctions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, la protection de la clientèle (traitement des réclamations, traitement des capitaux en déshérence). Calie est vigilante à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL,...), d'autant qu'une inflexion a été donnée en faveur des contrats en unités de compte.

Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Calie dispose d'une démarche risques opérationnels au travers de la mise en place d'une cartographie des événements de risques (réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit), de la collecte des pertes opérationnelles et d'un dispositif de surveillance et d'alerte. Les risques considérés comme significatifs (après prise en compte des éléments de maîtrise) font l'objet de plan d'actions.

Calie applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole S.A.. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Calie a établi un plan de continuité de l'activité, centré sur les activités essentielles. Il répond aux normes groupe CA S.A.. Tant le plan de repli utilisateurs, avec déplacement des utilisateurs sur le site, que le plan de secours informatique sont testés selon une périodicité annuelle.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité groupe CA S.A.. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme CA S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre les menaces de cyber-attaque, est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein de chaque entité et du groupe CAA, incluant des comités nouvelles activités et nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée. Des instances de coordination concourent au renforcement du pilotage de niveau groupe CAA. Le groupe CAA conduit également pour le métier Assurances la coordination des projets réglementaires.

Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein de la compagnie et du Groupe CAA pour les risques opérationnels. Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

Autres risques significatifs

Exposition aux risques

Risque de réputation

Compte tenu de son modèle de distribution, qui s'appuie essentiellement sur des réseaux bancaires affiliés au groupe Crédit Agricole S.A. ainsi qu'une sélection de partenaires bancaires externes au Groupe, et malgré le développement des canaux alternatifs, tout facteur affectant la position

concurrentielle, la réputation (produits lancés, commercialisation) ou la qualité de crédit des banques du groupe Crédit Agricole S.A. pourrait avoir une incidence sur les résultats de Calie.

Risque d'évolution de l'environnement légal

Les changements de normes du fait des évolutions juridiques et de l'environnement légal dans lequel opère Calie constituent également une source non négligeable de risques (Priips, Fatca,...).

Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Risque de réputation

Calie sécurise la création des nouveaux produits avec la tenue systématique de Comités nouvelles activités et nouveaux produits, qui examinent les documents contractuels et commerciaux. Les réseaux de distribution sont accompagnés à travers des actions de formation et la mise à disposition d'outils d'aide à la vente.

Les actions de prévention en matière de réputation et d'image intègrent également des procédures de gestion des relations avec les tiers, notamment la presse, et une veille destinée à détecter l'émergence du risque (presse, médias, réseaux sociaux, comparateurs, forums...) et être en mesure d'organiser une réponse appropriée.

Risque d'évolution de l'environnement réglementaire

La veille exercée par le Juridique et la Conformité, sur les évolutions de la réglementation notamment, qui s'alimente également de la veille au niveau du groupe Crédit Agricole S.A., permet d'en anticiper les impacts et de se préparer aux changements qu'elles peuvent induire.

A

B

C

D

E

D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

Introduction

Le bilan prudentiel de Calie est arrêté au 31 décembre.

Principe de valorisation

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs :

- les actifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés aux montants pour lesquels ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Les actifs visés au paragraphe précédent sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

Méthode 1 : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;

Méthode 2 : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;

Méthode 3 : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, les entreprises utilisent à des techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :

- sur des transactions portant sur des actifs similaires,
- sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ou
- sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre n'est apporté à la valorisation des passifs visés au paragraphe b.

Dans la plupart des cas, les normes luxembourgeoises ne permettent pas une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique.

Règles et méthodes de consolidation

A défaut de règle spécifique définie dans la réglementation prudentielle, les méthodes de consolidation sont alignées sur celles retenues pour établir les états financiers en normes luxembourgeoises. Elles résultent de la nature du contrôle exercée par Calie sur ses succursales : intégration globale des succursales dans les comptes sociaux de la Société.

A noter, que pour les besoins de la consolidation, la Société procède à des retraitements nécessaires pour harmoniser les méthodes d'évaluation de ses comptes individuels.

Liste des entités incluses dans le périmètre de consolidation

Calie dispose de deux succursales : France et Pologne. Les succursales sont intégrées dans les comptes consolidés après retraitements aux normes Luxembourgeoises.

Opérations en devises

A la date d'arrêté, les actifs et les passifs libellés en monnaies étrangères sont convertis au cours de clôture dans la monnaie de fonctionnement de Calie, soit en euros.

Les bilans des succursales étrangères sont convertis en euros, au cours de clôture, monnaie de présentation des comptes consolidés de Calie.

Compensation des actifs et des passifs

Calie compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément.

Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- le comportement des assurés ;
- les changements démographiques.

Evènements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'évènements postérieurs à la clôture influençant les états financiers.

Actifs

Tableau comparant les valeurs S2

	(en milliers d'euros)	Valeur S2 2017
R0030	Immobilisations incorporelles	0
R0040	Impôts différés à l'actif	0
R0050	Excédent lié aux pensions de retraite	0
R0060	Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI	120
R0070	Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	354 016
R0080	Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	0
R0090	Détention dans des entreprises liées, y compris participations	3 100
R0100	Actions	2 899
R0110	Actions - cotées	2 899
R0120	Actions - non cotées	0
R0130	Obligations	239 016
R0140	Obligations d'Etat	85 161
R0150	Obligations d'entreprise	153 734
R0160	Titres structurés	0
R0170	Titres garanties	120
R0180	Organismes de placement collectif	62 891
R0190	Produits dérivés	0
R0200	Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	46 111
R0210	Autres investissements	0
R0220	Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	5 051 314
R0230	Prêts et prêts hypothécaires	64
R0240	Avances sur police	64
R0250	Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	0
R0260	Autres prêts et prêts hypothécaires	0
R0270	Montants recouvrables au titres des contrats de réassurance	8 349 633
R0280	Non-vie et santé similaire à la non-vie	0
R0290	Non-vie hors santé	0
R0300	Santé similaire à la non-vie	0
R0310	Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	8 349 633
R0320	Santé similaire à la vie	0
R0330	Vie hors santé, UC et indexés	8 349 633
R0340	Vie UC et indexés	0
R0350	Dépôts auprès des cédantes	0
R0360	Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaire	3 682
R0370	Créances nées d'opérations de réassurance	5 186
R0380	Autres créances (hors assurance)	39 481
R0390	Actions propres auto-détenues (directement)	0
R0400	Éléments de fonds propres et ou fonds initial appelé(s), mais encore payé(s)	0
R0410	Trésorerie et équivalents de trésorerie	125 988
R0420	Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	533
R0500	Total Actif	13 930 016

La variation du bilan local au bilan Solvabilité 2 s'explique principalement par les éléments suivants :

- L'élimination des coûts d'acquisition différés pour 201 milliers d'euros ;
- L'élimination des immobilisations incorporelles pour 7 251 milliers d'euros ;
- La réévaluation des actifs financiers comptabilisés au prix d'acquisition en nommes luxembourgeoises: + 12 082 milliers d'euros : Actions et OPCVM (2 460 milliers d'euros), obligations (9 622 milliers d'euros) ;
- La réévaluation du dépôt de réassurance pour 1 128 822 milliers d'euros.

Les autres postes de l'actif n'ont pas subi de réévaluation en norme Solvabilité 2.

Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique. Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurances.

D.1.1.1 Actifs incorporels (y compris goodwill)

En normes luxembourgeoises, les autres actifs incorporels sont valorisés au prix d'acquisition diminués de la dotation aux amortissements.

En normes Solvabilité 2, les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel.

D.1.1.2 Frais d'acquisitions reportés

En normes luxembourgeoises, les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisée en charge de l'exercice en cours. Les frais d'acquisition reportés peuvent être constatés, après obtention de l'accord du régulateur.

En normes Solvabilité 2, les frais et chargements d'acquisition reportés sont éliminés dans le bilan prudentiel.

Immobilisations corporelles

Calie n'est pas concernée par les biens immobiliers.

Instruments financiers

En normes luxembourgeoises, les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur ainsi que les actifs liés au dépôt de réassurance sont évalués en valeur de marché.

Les placements propres à la compagnie sont quant à eux évalués au prix d'acquisition suivant les critères ci-dessous :

- Actions et autres valeurs mobilières à revenu variable et parts dans des fonds communs de placement sont évaluées au coût d'acquisition historique. Une baisse significative de 30 % au mois de la valeur sur une période de 6 mois consécutifs doit donner lieu à la comptabilisation d'une dépréciation.
- Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe, autres que celles en représentation des dépôts reçus des réassureurs, sont évaluées au coût d'acquisition historique diminué de l'écart entre le coût d'acquisition et prix de remboursement. Une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes constitue un facteur donnant lieu à la constitution d'une dépréciation.

En Solvabilité II, les placements des Sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts, actifs en représentation des contrats en unités de compte...). Ils sont évalués à la juste valeur.

A

B

C

D

E

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

D.1.1.3 Placements en représentation des contrats en unités de compte

Les placements liés à des contrats dont le risque est supporté par le souscripteur sont identifiés sur une ligne spécifique du bilan prudentiel. Ils sont valorisés à la juste valeur.

Provisions techniques cédées

En normes luxembourgeoises, la part des réassureurs dans les provisions techniques correspond à la part du réassureur dans la valeur estimée des engagements de la compagnie d'assurance vis-à-vis des assurés. Les engagements intègrent entre autre la participation aux bénéfices déjà allouée. En normes Solvabilité II, la part des réassureurs dans le best estimate est évaluée selon des principes cohérents avec les principes applicables aux passifs bruts correspondants en tenant compte des pertes probables liées à un défaut de contrepartie.

Impôts différés

Les impôts différés ne sont pas autorisés en normes luxembourgeoises. En normes Solvabilité II, la reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique doivent se faire en conformité avec les normes IFRS, en l'occurrence IAS 12.

Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- de différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur en normes Solvabilité II et les normes luxembourgeoises. La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue.

Créances et autres éléments d'actifs

Les postes « créances » (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances), « autres éléments d'actifs » (actifs corporels et stocks, avoirs en banque, avoirs en compte de chèques postaux, chèques et encaisse, actions propres ou part propres) et « comptes de régularisation » (intérêts et loyers acquis non échus, autres comptes de régularisation) n'ont pas subi de réévaluation entre les normes luxembourgeoises et les normes solvabilité 2.

Provisions techniques

Synthèse des provisions techniques

Synthèse des provisions techniques Solvabilité 2

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017
Provisions techniques Vie (hors UC et indexés)	8 284 455
Provisions techniques - santé (similaire à la vie)	0
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	0
Marge de risque	0
Provisions techniques Vie (hors santé, UC et indexés)	8 284 455
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	8 214 935
Marge de risque	69 520
Provisions techniques - UC et indexés	4 979 782
Provisions techniques - Calculées comme un tout	0
Meilleure estimation	4 947 285
Marge de risque	32 497

Le tableau ci-après présente une décomposition des provisions techniques par LoB évaluées selon l'approche prudentielle.

<i>(en milliers d'euros)</i>	2017			Total
	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unité de compte	Autres assurances vie	
Meilleure estimation brute	8 176 297	4 947 285	38 638	13 162 220
Marge pour risque	68 846	32 497	674	102 017
Total Provisions techniques	8 245 143	4 979 782	39 312	13 264 237

Les provisions d'assurance vie présentent les chiffres issus du calcul du Best Estimate augmentées d'une estimation de la marge de risque (102 017 milliers d'euros). Suivant la vision solvabilité 2, la provision d'assurance vie pour le LoB assurance avec participations aux bénéfices est supérieure de 1 019 997 milliers d'euros comparé à la provision d'assurance vie présentée dans les normes locales luxembourgeoises égales à 7 264 459 milliers d'euros.

Les provisions techniques pour le LoB engagements d'assurances indexés ou en unités de compte (risque de placement supporté par le preneur d'assurance) ont une valeur inférieure en vision Solvabilité 2 (4 979 782 milliers d'euros) comparé aux normes luxembourgeoises (5 051 314 milliers d'euros).

Principes de valorisation

En normes luxembourgeoises, les provisions techniques vie comprennent la valeur estimée des engagements y compris la participation aux bénéfices déjà allouée. La provision d'assurance vie est calculée séparément pour chaque contrat d'assurance. Les provisions techniques relatives à l'assurance vie lorsque le risque est supporté par le preneur d'assurance couvrent les engagements liés aux investissements effectués dans le cadre de contrats d'assurance vie dont la valeur ou le rendement

est déterminé en fonction d'un indice ou en fonction de placements pour lesquels le preneur d'assurance supporte le risque.

En normes solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées à la meilleure estimation définie comme la valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs calculée sur la base d'informations actualisées et d'hypothèses réalistes et sur la base des courbes de taux sans risque. Le Best Estimate est augmenté d'une marge de risque définie comme la valeur qu'une entreprise demanderait pour reprendre et honorer les engagements d'assurance.

En normes Solvabilité 2, les provisions techniques sont évaluées pour le montant que l'assureur aurait à payer pour transférer ses passifs d'assurance immédiatement à un autre organisme d'assurance.

Calcul du Best Estimate

La valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 correspond à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge pour risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation représente la plus juste estimation des engagements envers les assurés. La meilleure estimation est calculée :

- en cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- en adoptant une approche objective et fiable et ;
- en respectant le cadre réglementaire en vigueur au Luxembourg.

La marge pour risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculé de manière à ce que le montant total de provision inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité de référence pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge pour risque est calculée directement nette de réassurance.

Ces deux composantes sont évaluées de manière séparée, sauf s'il existe un portefeuille de réplication dont la valeur de marché est observable sur un marché actif (cas rare en pratique).

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes luxembourgeoises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats,...).

Segmentation

Les orientations de l'EIOPA sur la valorisation des provisions techniques (orientation n°21) précisent que l'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque.

Par ailleurs, si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activités n'est pas requise si une seule des lignes d'activités est matérielle.

Dans le cadre de la segmentation de ses engagements d'assurance, Calie regroupe les contrats par catégorie homogène, de façon à ce que les risques des contrats individuels soient parfaitement reflétés: cela conduit à une représentation des engagements similaires à ceux obtenus dans le cadre d'estimation contrat par contrat.

Comptabilisation initiale

En cohérence avec les orientations de l'EIOPA relatives aux provisions techniques, les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.

Principes généraux d'évaluation

Evaluation – Flux de trésorerie

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés et des frais de gestion encourus pour l'administration de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à recevoir au titre des contrats en portefeuille.

La projection des flux de trésorerie intègre des hypothèses sur le comportement des assurés et les décisions de gestion de la Direction. Ces hypothèses portent notamment sur les rachats, la politique de participation aux bénéficiaires, la politique d'allocation d'actif.

L'ensemble de ces hypothèses fait l'objet d'une documentation et d'une validation par le management de l'entité.

Evaluation – Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire pour les modélisations puis regroupés en groupes de risques homogènes.

Les groupes de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- la nature de la garantie ;
- la base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- le type de business (affaires directes de l'entité, acceptations,...) ;
- les devises de règlement des sinistres ;
- le type de sortie des sinistres.
- Les groupes de risques homogènes définis par Calie sont les suivants :
- LoB_Assurance avec participation aux bénéficiaires ;
- LoB_Engagements d'assurances indexés ou en unités de comptes ;
- LoB_Autres engagements d'assurance vie.

Evaluation – limite des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ; ou
- l'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

A

B

C

D

E

- Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Indépendamment des dispositions précédentes, aucune prime future n'est prise en compte dans le calcul de la meilleure estimation dès lors qu'un contrat :

- ne prévoit pas l'indemnisation d'un évènement affectant défavorablement l'assuré de manière matérielle ;
- ne prévoit pas de garantie financière matérielle.

Ces principes se déclinent de la manière suivante :

- Les primes futures des produits d'épargne sont reconnues pour les contrats sur lesquels l'assuré s'est engagé à verser de façon périodique une prime (versements programmés) qui prévoient une garantie financière correspondant a minima à une garantie de capital (supports en Euros).
- Les primes futures des produits assurantiels sont reconnues pour :
 - Les contrats pluriannuels pour lesquels l'assureur n'a pas le droit de modifier la prime, de la refuser ou de mettre fin au contrat avant la fin de la durée du contrat,
 - Pour les contrats de risque renouvelables annuellement, des primes périodiques seront projetées jusqu'au premier anniversaire de la police suivant la date d'évaluation de la meilleure estimation.
- La projection des primes futures des produits d'épargne est réalisée à partir de la prime annuelle payée pour chaque police dans la période précédente et d'un taux de réduction de primes qui sera appliqué annuellement sur le montant de prime de la période précédente.

Les options retenues par Calie sont les suivantes :

- épargne en UC : pas de projection des primes futures, les contrats en UC n'offrant en général pas de garantie financière matérielle ;
- épargne en Euro : prise en compte des primes futures sur contrats existants (primes périodiques ou versements libres programmés, mais pas les versements libres), car il est considéré que la présence d'un taux minimum garantie constitue une garantie financière ;
- prévoyance : la projection des primes futures dépend de la capacité à revoir le tarif au niveau du contrat individuel :
 - si le tarif ne peut être revu, les primes futures ne sont pas prises en compte ;
 - si le tarif peut être revu, les primes futures sont prises en compte.

Evaluation – Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires locales et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Calie.

Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées sont :

- L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance
- Les taux minimum garantis et les taux techniques
- Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles

Evaluation – Frais

Conformément à l'article 31 du Règlement Délégué, la projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- les charges administratives ;
- les frais de gestion des investissements ;
- les frais de gestion des sinistres ;
- les frais d'acquisition.
- Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont également pris en compte. Conformément à l'article 7 du règlement délégué, les projections de frais sont fondées sur l'hypothèse que l'entreprise souscrira de nouveaux contrats à l'avenir.
- Suivant les orientations de l'EIOPA relatives au niveau de détail de l'attribution des frais, Calie alloue les frais au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille a minima les lignes d'activités (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.
- Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.
- Les frais d'administration sont ajustés en cours de projection du taux d'inflation.
- Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

Evaluation – actualisation

Conformément aux articles 44 et suivants du Règlement Délégué, Calie utilise à des fins de valorisation la courbe des taux, le CRA et le VA communiqués par EIOPA. Ces éléments sont définis par devise et par pays.

La courbe des taux de référence est la courbe des taux swaps/govies dans chaque devise. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit cohérent avec la devise considérée, le Credit Risk Adjustment (CRA). Cet ajustement permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du swap.

La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité ou Volatility Adjustment (VA). Ce dernier est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la volatilité du ratio de solvabilité.

A

B

C

D

E

Les taux swaps de marché sont utilisés pour les 20 premières années de la courbe. A partir de la 20^{ième} maturité, les taux forward convergent en 40 ans vers un taux forward ultime (Ultimate Forward Rate ou « UFR ») pour l'euro. Cette convergence est réalisée par la méthode de Smith-Wilson.

La courbe des taux, le CRA et le VA sont définis par devise / pays.

L'ajustement égalisateur (matching adjustment) ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisées.

D.1.1.4 Evaluation – Participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices (PB) est intégrée dans les flux de trésorerie modélisés pour valoriser les meilleures estimations des provisions.

Les PB modélisées respectent les contraintes réglementaires luxembourgeoises et contractuelles et font l'objet d'hypothèses stratégiques revues par le management de Calie.

D.1.1.5 Evaluation - Options et garanties

Les contrats d'assurance vie incluent des options et garanties financières. La valeur de la meilleure estimation inclut l'impact de ces options et garanties dès lors qu'elles ont un impact matériel.

Les principales options valorisées sont :

L'option de rachat dans les contrats d'épargne ou de prévoyance ;

Les taux minimum garantis et les taux techniques ;

Les clauses de participations aux bénéfices contractuelles ;

D.1.1.6 Evaluation – Frais

Marge pour risque (Risk Margin)

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de Calie.

La marge pour risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisée pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est fixé à 6 % par an, conformément à l'article 39 du Règlement Délégué.

Valorisation des cessions

Les Best Estimate sont calculés bruts de réassurance, sans déduction des montants cédés aux réassureurs. Les Best Estimate cédés sont cependant valorisés séparément. La valorisation des Best Estimate cédés suit les mêmes principes que ceux énoncés pour les Best Estimate bruts.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent.

Passifs hors provisions techniques

Tableau des autres passifs en valeur Solvabilité 2

(en milliers d'euros)	2017
Passifs éventuels	0
Provisions autres que les provisions techniques	12 536
Engagements de retraite	153
Dépôts provenant des réassureurs	106 962
Impôts différés au passif	46 573
Dérivés - au passif	0
Dettes dues aux établissements de crédit	0
Passifs financiers autres que les dettes dues aux établissements de crédit	0
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dues aux intermédiaires	59 103
Dettes nées d'opérations de réassurance	14 965
Autres dettes (hors assurance)	26 288
Passifs subordonnés	102 259
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	102 259
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	3 624
Total autres passifs	372 463

Le poste provisions d'impôts différés au passif comprend pour chaque ajustement du bilan, une dette d'impôts latente calculée dans le cadre de Solvabilité 2. Comme la compagnie dispose de, outre son siège à Luxembourg, deux succursales situées dans deux autres états européens, il a été tenu compte des taux d'impôts de ces sociétés et des activités effectués au sein de ces sociétés pour calculer les différents impacts. Les impôts différés au passif au 31 décembre 2017 s'élèvent à 46 573 milliers d'euros et se composent donc des impôts différés sur la réévaluation des postes du bilan.

Les emprunts subordonnés subissent également une réévaluation au 31/12/2017 dans le cadre de solvabilité 2 de 4 963 milliers d'euros. Les autres postes ne sont pas réévalués. Les autres postes ne sont pas réévalués.

Provisions et passifs éventuels

En normes luxembourgeoises et en normes Solvabilité 2, les provisions et passifs éventuel (hors impôts différés passifs) sont comptabilisées à la juste valeur.

En normes luxembourgeoises, les impôts différés au passif correspondent au montant des impôts à payer. En normes Solvabilité II, le poste est réévalué pour intégrer les impôts latents correspondants aux ajustements du bilan prudentiel.

Provisions autres que passifs éventuels

Dans le référentiel Solvabilité 2, les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50 % (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Elles sont évaluées à leur valeur économique, sur la base des flux financiers futurs probables actualisés.

Les provisions IFRS sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels (probabilité de sortie de ressources inférieure à 50 %) sont comptabilisés en normes luxembourgeoises en valeur de marché et en normes Solvabilité II à la valeur de marché (s'il

en existe une), à défaut, sur la base des flux futurs probabilisés et actualisés au taux sans risque nécessaires à leur extinction (il peut s'agir par exemple de garantie de passifs) et d'une prime de risque qui reflète la variabilité des résultats.

Engagements envers le personnel

La valorisation des engagements est réalisée selon la norme IAS 19 car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime. Il n'y a pas de réévaluation entre normes luxembourgeoises et normes Solvabilité 2.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

Fonds propres

Politique de gestion des fonds propres

La politique des fonds propres mise en place chez Calie se décline de la politique définie au niveau du groupe. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de Calie s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable aux compagnies d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

La politique de gestion des fonds propres du groupe CAA s'intègre dans le cadre d'appétence au risque et est validée annuellement par le Conseil d'administration du groupe CAA.

La politique de gestion du capital a été conçue de façon à intégrer la réglementation applicable au groupe d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole S.A.

Le pilotage des fonds propres de Calie au même titre que celui du Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- prévoir une allocation adéquate des fonds propres aux filiales du groupe CAA.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Calie.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du Plan de gestion du capital en Conseil d'administration. Ce plan prévoit le planning et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il s'appuie sur les résultats de l'ORSA pour définir les éventuelles émissions de capital et estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

Calie s'assure du respect de ce plan de gestion de capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone d'appétence définie et de la couverture permanente de l'exigence en capital réglementaire (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers à minima un suivi trimestriel de la solvabilité..

Fonds propres disponibles

Calie couvre son besoin réglementaire en capital principalement par des fonds propres de niveau 1. Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base, Calie ne disposant pas de fonds propres auxiliaires.

Le montant des fonds propres disponibles de Calie en 2017 s'élève à 384 974 milliers d'euros. La part de fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 282 715 milliers d'euros. Il s'agit du capital social (127 311 milliers d'euros) et de la réserve de réconciliation (155 404 milliers d'euros). Les dettes

A

B

C

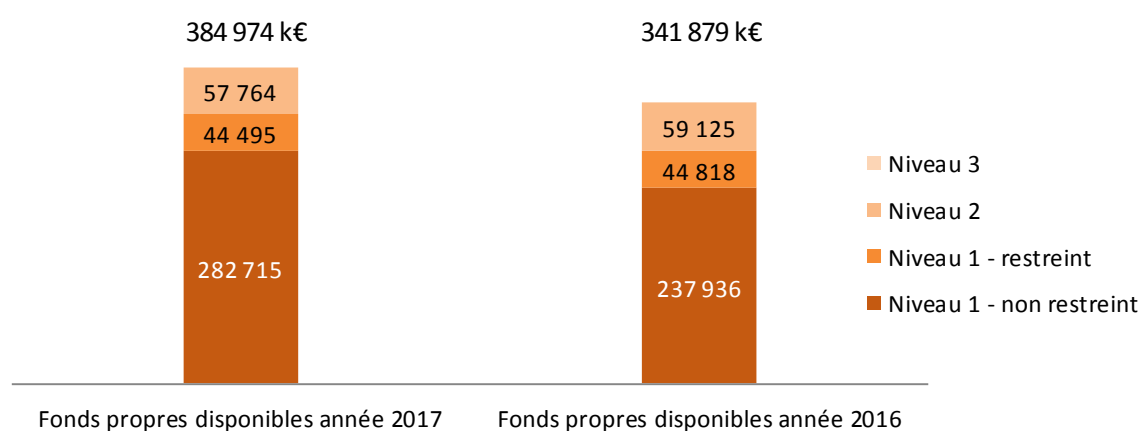
D

E

subordonnées composent le niveau 1 restreint (44 495 milliers d'euros) et le niveau 2 (57 764 milliers d'euros).

Les fonds propres disponibles augmentent de 13% sur l'année 2017, en lien avec l'évolution constatée de notre réserve de réconciliation. 67% de cette évolution provient de nos activités en Unités de Compte avec un encours UC passant de 4 168 milliers d'euros à fin 2016 à 5 010 milliers d'euros à fin 2017 (+20%). Cette croissance est également renforcée suite à la mise à jour des coûts unitaires d'administration affectés aux activités en UC qui diminuent entre 2016 et 2017 permettant ainsi une augmentation de notre valeur de portefeuille à travers la réserve de réconciliation et donc des fonds propres disponibles.

Décomposition fonds propres disponibles en Niveau en K€



Dettes subordonnées

La politique de gestion des fonds propres permet à Calie de souscrire des dettes subordonnées auprès du groupe CAA.

Au 31 décembre 2017, les dettes subordonnées sont valorisées dans le référentiel Solvabilité 2 à hauteur de 102 260 milliers d'euros et sont détenues par le groupe Crédit Agricole Assurances à hauteur de 100%.

Les titres subordonnés disposent des clauses standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes. Pour les dettes subordonnées dont la première date d'appel serait passée, l'exercice de l'appel est possible chaque année à la date de paiement de l'intérêt. Pour les dettes perpétuelles sans date de call, le rachat anticipé est possible à l'initiative de l'émetteur avec l'accord préalable de l'autorité de contrôle chaque année.

Les dettes éligibles dans les fonds propres Solvabilité 2 au titre des mesures transitoires représentent un montant total de 91 761 milliers d'euros. Ces instruments émis avant le 17 janvier 2015, sont inclus dans les fonds propres et classés en niveau ou 2 selon des critères spécifiques pour une durée limitée à 10 ans.

(en milliers d'euros)	Emetteur 1: CALIE 0: Autres	Mesure transitoire	Maturité légale	Prochaine date d'appel	Montant
Niveau 1	0	oui	Perpetuelle	30/06/2025	20 117
	0	oui	Perpetuelle	15/11/2027	10 010
	1	oui	Perpetuelle	17/01/2025	3 044
	1	oui	Perpetuelle	17/01/2025	4 731
	1	oui	Perpetuelle	24/04/2024	6 594
Niveau 2	1	oui	15/06/2019		16 321
	1	oui	23/12/2019		8 008
	1	oui	31/03/2020		8 310
	1	oui	27/07/2020		2 739
	1	oui	27/09/2022		4 262
Niveau 2	1	oui	20/12/2023		7 625
Niveau 2	1	non	Perpetuelle	13/12/2022	10 499
Total Général					102 260

La part des dettes subordonnées ne faisant pas l'objet des mesures transitoires s'élève à 10 499 milliers d'euros. Elles ont été émises par le groupe CAA et sont classées en Niveau 2. Il s'agit d'un emprunt subordonné à durée déterminée.

Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante significative des fonds propres et s'élève à 155 404 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

(en milliers d'euros)	31/12/2017	31/12/2016
Excédent d'actif sur passif	293 315	249 940
Actions propres (détenues directement et indirectement)	-	-
Dividendes, distributeurs et charges prévisibles	10 600	12 000
Autres éléments de Fonds Propres de Base	127 311	127 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajust égalisat et aux FP cantonnés	-	-
Réserve de réconciliation	155 404	110 629

Elle est constituée des réserves consolidées (report à nouveau, réserves, résultat) pour 32 552 milliers d'euros, des réévaluations sur actifs pour 1 389 636 milliers d'euros et des réévaluations des provisions techniques et autres passifs pour 1 248 933 milliers d'euros. Les principales déductions sont les éliminations des immobilisations incorporelles pour 7 251 milliers d'euros, la déduction du dividende prévisible pour 10 600 milliers d'euros.

Réconciliation avec les fonds propres en normes luxembourgeoises

Les fonds propres de Calie tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes luxembourgeoises en 2017 s'élèvent à 159 864 milliers d'euros. Les principales différences avec les fonds propres calculés à des fins de solvabilité correspondent à :

- L'annulation des immobilisations corporelles pour 7 251 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des actifs financiers pour 12 082 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des provisions techniques pour 948 465 milliers d'euros ;

- La mise à la juste valeur des provisions techniques cédées pour 1 128 823 milliers d'euros ;
- La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour 46 573 milliers d'euros ;
- La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour 4 963 millions d'euros ;
- Les coûts d'acquisition différés pour un 201 milliers d'euros.

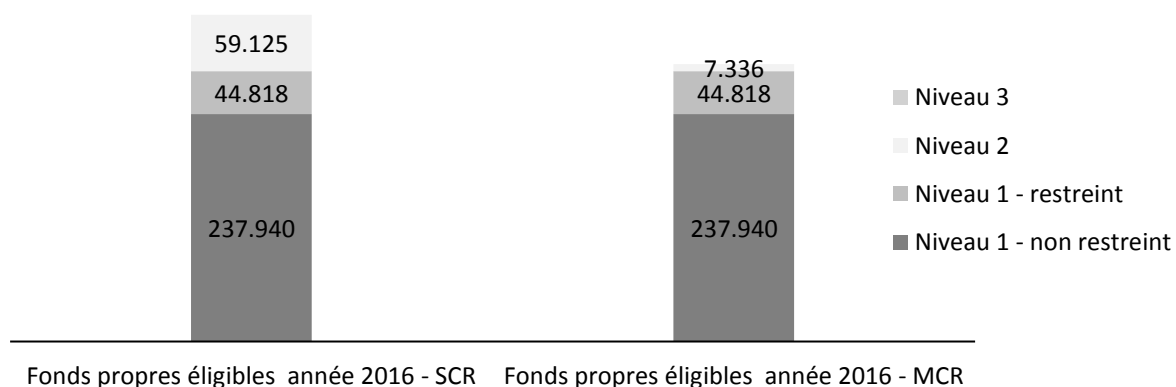
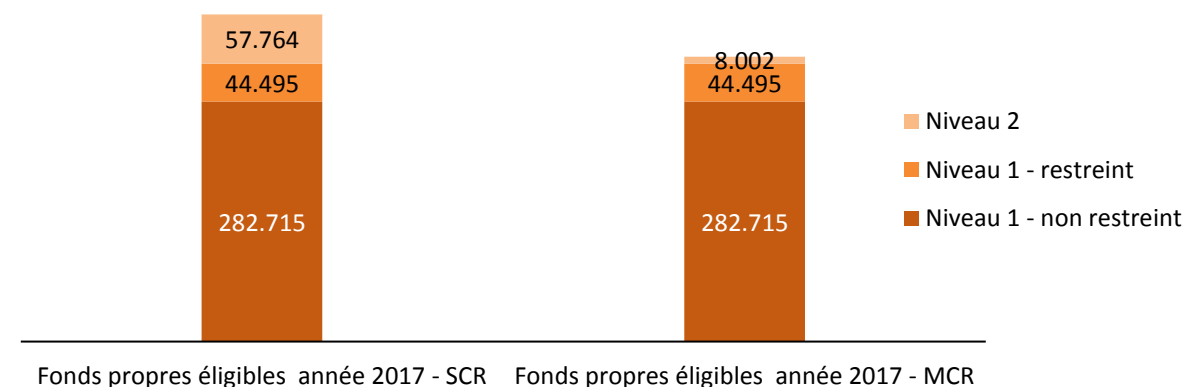
Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR et le MCR s'élèvent à respectivement 384 974 milliers d'euros et 335 212 milliers d'euros au 31 décembre 2017.

Les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés des mêmes éléments de couverture que les fonds propres éligibles à la couverture du SCR, l'écart provient des différences liées aux limites quantitatives de la réglementation.

A fin 2017, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.

Décomposition des fonds propres éligibles en Niveau



Capital de solvabilité requis (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) est réalisée en appliquant la formule standard de la directive Solvabilité 2 sur la base du bilan établi en normes luxembourgeoises. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Calie dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Comme prévu par la réglementation, les calculs des entités utilisés pour le calcul de SCR consolidé se fondent sur les instructions transmises par le groupe CAA. Ce document précise les principes régissant la mise en œuvre des calculs solo via la formule standard, en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité II et Omnibus 2 transposées en droit local.

La courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2017 prend en compte l'ajustement par le risque de crédit (CRA de + 10bps) et le Volatility Adjustment (VA de + 4bps). Aucune mesure transitoire n'a été retenue par le Groupe dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Conformément aux valeurs fournies par l'EIOPA, la courbe des taux d'intérêt utilisée pour calculer les provisions techniques au 31 décembre 2017 prend en compte l'ajustement pour le risque de crédit (CRA de -10bps) et l'ajustement pour volatilité (VA de +4bps).

Ainsi, au 31 décembre 2017, le SCR de Calie s'élève à 160 040 milliers d'euros. Le minimum de capital requis (MCR) au niveau de Calie s'élève à 40 010 milliers d'euros.

Compte tenu de la prédominance des engagements en Epargne, le risque de souscription est le risque majeur pour Calie, représentant 68% de son exposition aux risques après effet de diversification. Les risques de souscription sont majoritairement issus du risque de rachats.

A

B

C

D

E

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à la société CALIE est fournie en annexe de ce rapport :

S.02.01.02	Bilan
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard
S.28.01.01	Minimum de capital requis (MCR) – Non composite

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Actifs		C0010
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	-
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	120
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	354 016
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	-
Détenctions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	3 100
Actions	R0100	2 899
Actions – cotées	R0110	2 899
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	R0130	239 016
Obligations d'État	R0140	85 161
Obligations d'entreprise	R0150	153 734
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	120
Organismes de placement collectif	R0180	62 891
Produits dérivés	R0190	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	46 111
Autres investissements	R0210	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	5 051 314
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	64
Avances sur police	R0240	64
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	-
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	8 349 633
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	-
Non-vie hors santé	R0290	-
Santé similaire à la non-vie	R0300	-
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	8 349 633
Santé similaire à la vie	R0320	-
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	8 349 633
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	3 682
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	5 186
Autres créances (hors assurance)	R0380	39 481
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	125 988
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	533
Total de l'actif	R0500	13 930 016

<i>En milliers d'euros</i>		Valeur Solvabilité 2
Passifs		C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	-
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	-
Marge de risque	R0590	-
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	8 284 455
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	8 284 455
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	8 214 935
Marge de risque	R0680	69 520
Provisions techniques UC et indexés	R0690	4 979 782
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	4 947 285
Marge de risque	R0720	32 497
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	12 536
Provisions pour retraite	R0760	153
Dépôts des réassureurs	R0770	106 962
Passifs d'impôts différés	R0780	46 573
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	-
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	59 103
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	14 965
Autres dettes (hors assurance)	R0840	26 288
Passifs subordonnés	R0850	102 259
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	102 259
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	3 624
Total du passif	R0900	13 636 701
Excédent d'actif sur passif	R1000	293 315

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)

		Assurance des	Assurance de	Assurance	Assurance de	Autre	Assurance	Assurance incendie et	Assurance de	Assurance crédit
		frais médicaux	protection du	d'indemnisation	responsabilité	assurance des	maritime,	autres dommages aux	responsabilité	et
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
<i>En milliers d'euros</i>										
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Brut – assurance directe	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R1300	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130				-	-	-	-	-
Primes acquises	R0140	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques									
Brute – assurance directe	R0410	-	-	-					-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200								-
Total des dépenses	R1300								-

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
<i>En milliers d'euros</i>	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises									
Brut	R1410	-	874 562	784 246	58 844	-	-	-	1 717 653
Part des réassureurs	R1420	-	736 096	72	-	-	-	-	736 167
Net	R1500	-	138 466	784 174	58 844	-	-	-	981 485
Primes acquises									
Brut	R1510	-	874 562	784 246	58 844	-	-	-	1 717 653
Part des réassureurs	R1520	-	736 096	72	-	-	-	-	736 167
Net	R1600	-	138 466	784 174	58 844	-	-	-	981 485
Charge des sinistres									
Brut	R1610	-	457 705	228 957	103 055	-	-	-	789 717
Part des réassureurs	R1620	-	456 752	38	-	-	-	-	456 790
Net	R1700	-	953	228 919	103 055	-	-	-	332 927
Variation des autres provisions techniques									
Brute - Assurance directe et réassurance acceptée	R1710	-	406 017	878 965	(43 721)	-	-	-	1 241 261
Part des réassureurs	R1720	-	405 272	-	-	-	-	-	405 272
Nette	R1800	-	745	878 965	(43 721)	-	-	-	835 989
Dépenses engagées	R1900	-	13 342	26 442	399	-	-	-	40 184
Autres dépenses	R2500	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des dépenses	R2600	-	13 342	26 442	399	-	-	-	40 184

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
			C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-
Primes acquises								
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-
Variation des autres provisions techniques								
Brute – Assurance directe Variation	R0410	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-
Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-
Nette	R0500	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	R1200							-
Total des dépenses	R1300							-

		Pays de domiciliation	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie					Total
			IT	FR	PL	ES	GB	
			C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	
<i>En milliers d'euros</i>								
Primes émises								
Brut	R1410	121 451	823 875	641 430	106 326	8 840	6 679	1 708 601
Part des réassureurs	R1420	76 897	388 891	452 524	1 420	3 336	3 472	926 539
Net	R1500	44 555	434 984	188 906	104 906	5 505	3 207	782 062
Primes acquises								
Brut	R1510	121 451	823 875	641 430	106 326	8 840	6 679	1 708 601
Part des réassureurs	R1520	76 897	388 891	452 524	1 420	3 336	3 472	926 539
Net	R1600	44 555	434 984	188 906	104 906	5 505	3 207	782 062
Charge des sinistres								
Brut	R1610	102 710	117 882	355 902	117 502	11 105	9 524	714 626
Part des réassureurs	R1620	53 991	48 921	100 747	1 356	7 198	3 955	216 169
Net	R1700	48 719	68 961	255 155	116 146	3 907	5 570	498 458
Variation des autres provisions techniques								
Brute	R1710	51 569	788 213	470 842	(20 400)	(450)	(516)	1 289 258
Part des réassureurs	R1720	18 614	348 598	79 462	(418)	(3 559)	(2 788)	439 909
Nette	R1800	32 955	439 615	391 380	(19 982)	3 109	2 272	849 348
Dépenses engagées	R1900	8 702	21 264	3 272	627	671	575	35 112
Autres dépenses	R2500							-
Total des dépenses	R2600							35 112

		Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties		Contrats avec options ou garanties	
En milliers d'euros		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-			-			-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-			-			-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	8 176 297		4 947 285	-		38 638	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	8 350 824		-	-		(1 191)	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090	(174 527)		4 947 285	-		39 829	-	-
Marge de risque	R0100	68 846	32 497			674			-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-			-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-		-	-				-
Marge de risque	R0130	-	-						-
Provisions techniques – Total	R0200	8 245 143	4 979 782			39 312			-

		Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
					Contrats sans options ni garanties				Contrats avec options ou garanties
<i>En milliers d'euros</i>		C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-			-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	-	-	-			-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque									
Meilleure estimation									
Meilleure estimation brute	R0030	-	13 162 220				-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	-	8 349 633				-	-	-
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0090		4 812 587				-	-	-
Marge de risque	R0100	-	102 018				-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques									
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-				-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-				-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-				-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	13 264 238				-	-	-

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques	Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	13 264 238	-	-	29 305	-
Fonds propres de base	R0020	384 974	-	-	715	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	384 974	-	-	715	-
SCR	R0090	160 040	-	-	292	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	R0100	335 212	-	-	730	-
Minimum de capital requis	R0110	40 010	-	-	73	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
<i>En milliers d'euros</i>						
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	127 311	127 311		-	
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	-	-		-	
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-		-	
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-		-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-			
Actions de préférence	R0090	-		-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-		-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	155 404	155 404			
Passifs subordonnés	R0140	102 259		44 495	57 764	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	-				-
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2	R0220	-				
Deductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	384 974	282 715	44 495	57 764	-

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	384 974	282 715	44 495	57 764	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	384 974	282 715	44 495	57 764	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	384 974	282 715	44 495	57 764	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	335 212	282 715	44 495	8 002	-
Capital de solvabilité requis	R0580	160 040				
Minimum de capital requis	R0600	40 010				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	241%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	838%				

<i>En milliers d'euros</i>		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	293 315
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	10 600
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	127 311
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	155 404
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	2 295
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	-
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	2 295

S.25.01.01 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications
<i>En milliers d'euros</i>		C0110	C0120
Risque de marché	R0010	88 914	-
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	19 075	-
Risque de souscription en vie	R0030	254 225	-
Risque de souscription en santé	R0040	-	-
Risque de souscription en non-vie	R0050	-	-
Diversification	R0060	(66 453)	-
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	295 761	

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Risque opérationnel	R0130	38 919
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	(128 067)
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	(46 573)
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	160 040
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	-
Capital de solvabilité requis	R0220	160 040

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-

ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010			
Résultat MCRL	R0010	0			
			Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
<i>En milliers d'euros</i>			C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020		-	-	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030		-	-	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040		-	-	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050		-	-	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060		-	-	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070		-	-	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080		-	-	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090		-	-	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100		-	-	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110		-	-	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120		-	-	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130		-	-	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140		-	-	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150		-	-	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160		-	-	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170		-	-	

ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
Résultat MCRL	R0200	35886

		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
<i>En milliers d'euros</i>			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	4 947 285	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	39 829	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		598 599

Calcul du MCR global

En milliers d'euros

		C0070
MCR linéaire	R0300	35 886
Capital de solvabilité requis	R0310	160 040
Plafond du MCR	R0320	72 018
Plancher du MCR	R0330	40 010
MCR combiné	R0340	40 010
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	40 010